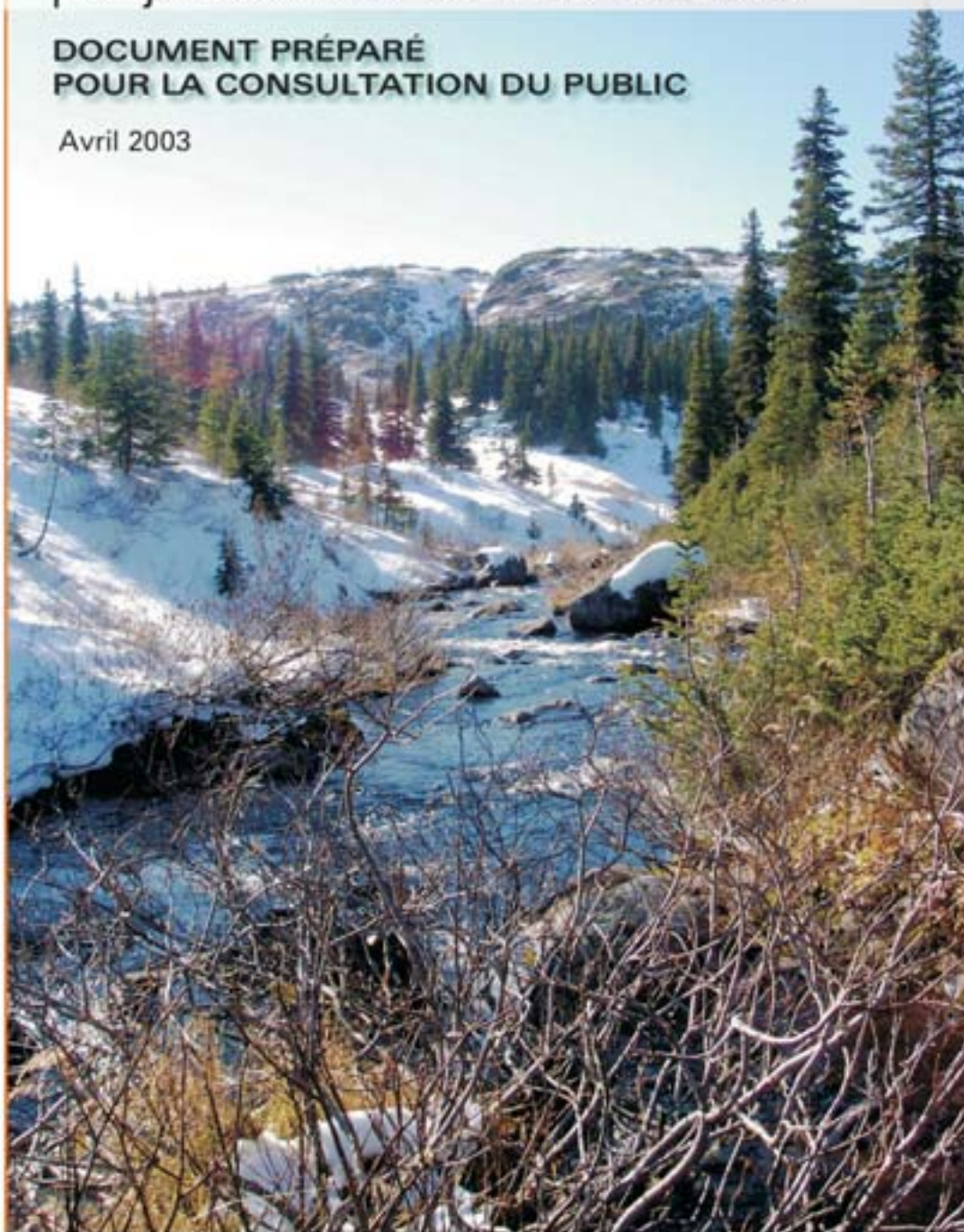


La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx

**DOCUMENT PRÉPARÉ
POUR LA CONSULTATION DU PUBLIC**

Avril 2003



LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJÉTÉE DES MONTS GROULX

DOCUMENT POUR LA CONSULTATION DU PUBLIC

AVRIL 2003

Environnement
Québec 

RÉALISATION

Supervision et coordination : Vincent Gerardin et Léopold Gaudreau

Rédaction : Geneviève Brunet

Support scientifique : Frédéric Poisson

Géomatique et cartographie : Sophie Benoît et Yves Lachance

Révision linguistique : Isabelle Brochu

Avec la collaboration du ministère des Ressources naturelles du Québec et de la Société de la faune et des parcs du Québec.

Crédits photographiques : Ministère de l'Environnement : André Boisclair, Vincent Gerardin et Daniel Blais

Ministère de Ressources naturelles : Jean-François Bergeron

Référence à citer :

Direction du patrimoine écologique et du développement durable, 2003. *La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx. Document préparé pour la consultation du public.* Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement; direction du patrimoine écologique et du développement durable. 75 pages.

Table des matières

NOTE.....	II
INTRODUCTION.....	1
PREMIÈRE PARTIE : DESCRIPTION DU TERRITOIRE.....	3
1. TERRITOIRE.....	5
1.1. RÉSEAU DES AIRES PROTÉGÉES DE LA CÔTE-NORD	5
1.2. LOCALISATION DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES MONTS GROULX.....	6
1.3. ACCÈS À LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES MONTS GROULX	8
1.4. POPULATION, HISTOIRE, USAGES ET PROJETS	9
2. ÉCOLOGIE, ÉCOSYSTÈMES ET ÉLÉMENTS REMARQUABLES.....	23
2.1. CADRE ÉCOLOGIQUE DE RÉFÉRENCE	23
2.2. GÉOLOGIE	25
2.3. RELIEF	26
2.4. HYDROGRAPHIE	32
2.5. GÉOMORPHOLOGIE	35
2.6. CLIMAT.....	35
2.7. COUVERT VÉGÉTAL	39
2.8. FLORE ET FAUNE	43
DEUXIÈME PARTIE : CADRE DE PROTECTION ET DE GESTION.....	45
3. CADRE DE PROTECTION ET DE GESTION.....	47
3.1. CONCEPT D’AIRE PROTÉGÉE	47
3.2. APPORT AU RÉSEAU DU QUÉBEC	47
3.3. VISION DE LA CONSERVATION DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES MONTS GROULX...	50
3.4. VISION DE LA GESTION DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES MONTS GROULX	53
4. MOYENS DE CONSERVATION ET DE GESTION	57
4.1. RÉGIME DES ACTIVITÉS INNUES.....	57
4.2. RÉGIME GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS.....	57
4.3. ÉTABLISSEMENT DE CONDITIONS PARTICULIÈRES.....	58
4.4. ZONAGE DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES MONTS GROULX.....	59
4.5. STATUT LÉGAL PERMANENT, DÉNOMINATION ET CATÉGORIES DE L’UICN	63
4.6. PROCESSUS DE GESTION APPROPRIÉE POUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES MONTS GROULX.....	64
BIBLIOGRAPHIE	69
SOURCES CARTOGRAPHIQUES	73
ANNEXE 1 : DÉFINITION DES CATÉGORIES DE L’UICN	75

Note

Le présent document porte sur *l'aire protégée projetée des monts Groulx*, telle que décrétée par le gouvernement du Québec le 29 mai 2002. En vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L. Q., 2002, c. 74) sanctionnée le 19 décembre 2002, cette aire sera décrétée *réserve de biodiversité projetée des monts Groulx* le 19 juin 2003. Afin de simplifier le présent document, cette aire protégée projetée sera appelée *réserve de biodiversité projetée des monts Groulx* tout au long du document.

D'autre part, le présent document ne prétend pas répondre à toutes les questions qui peuvent ou pourront se poser, puisque cette consultation est la première du genre à se tenir. En ce sens, cette consultation jouera un rôle important dans l'évolution de la réflexion du ministère de l'Environnement.

Introduction

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait deux grandes orientations stratégiques, à savoir : a) constituer, pour 2005, un réseau d'aires protégées qui couvrirait 8 % de son territoire et b) s'assurer que ce réseau soit représentatif de sa diversité biologique. L'analyse de cette représentativité repose sur le cadre écologique de référence du ministère de l'Environnement dont la province naturelle est le premier niveau d'analyse¹. Les aires protégées établies au Québec couvraient environ 2,9 % de la superficie du territoire québécois.

En mai 2002, le gouvernement du Québec adoptait un plan d'action stratégique (2002-2005) qui précisait les façons d'atteindre ces orientations. Le Conseil des ministres confiait alors au ministre de l'Environnement la coordination de ce dossier, en collaboration avec, notamment, le ministre responsable de la Faune et des Parcs du Québec et le ministre des Ressources naturelles. Par la même occasion, le gouvernement du Québec créait onze réserves d'aires protégées pour la Côte-Nord et s'engageait à créer sur cinq ans six projets de parcs au nord du 50^e parallèle, augmentant ainsi la superficie protégée au Québec à 4,85 %.

Le 18 décembre 2002, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L. Q., 2002, c. 74). Cette loi permet, entre autres, au ministre de l'Environnement de conférer à certains territoires, avec l'approbation du gouvernement, un statut de conservation soit de réserve de biodiversité, de réserve aquatique, de paysage humanisé ou de réserve écologique et de reconnaître des réserves naturelles en milieu privé. Cette loi prévoit aussi que le ministre doit consulter le public avant qu'un statut permanent de protection ne soit accordé à un territoire. Les onze territoires mis en réserve à des fins d'aires protégées sur la Côte-Nord avant la date de sanction de cette loi (19 décembre 2002) sont soumis à cette règle relative aux consultations du public en vertu de l'article 90.

Le présent document porte sur l'aire protégée projetée des monts Groulx telle que nommée en annexe de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Le contenu de ce texte fait l'objet d'une consultation du public organisée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Ce texte et les opinions émises lors de la consultation serviront de base à la rédaction du plan de conservation de cette aire protégée en vue d'assurer le respect des principes et objectifs de conservation de la biodiversité par la mise en place de mesures de protection et de gestion adéquates. Le ministre de l'Environnement pourra alors proposer au gouvernement, pour approbation,

¹ <http://www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/cadre-ecologique/>

un statut permanent de protection pour ce territoire, accompagné de son plan de conservation.

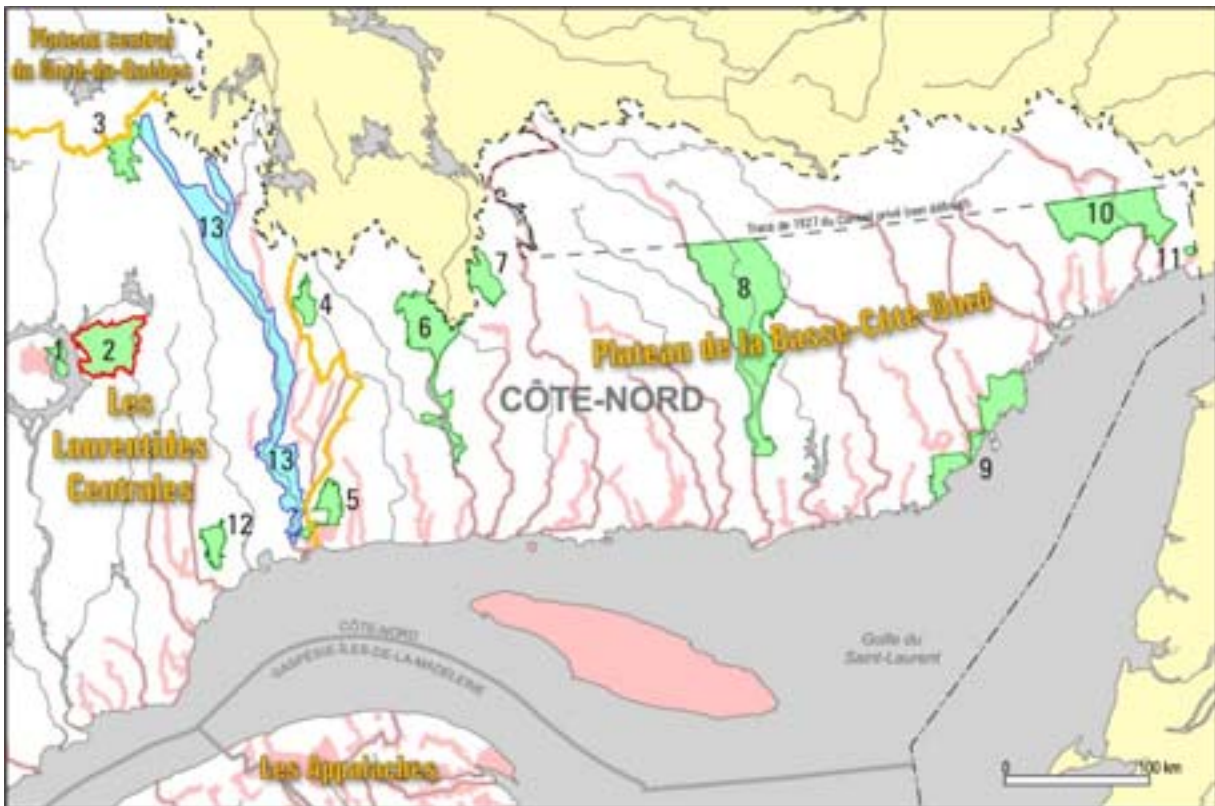
Le présent document est divisé en deux parties. La première décrit le territoire dans ses composantes territoriales, administratives, historiques et sociales (chapitre 1) et écologiques (chapitre 2). La seconde porte spécifiquement sur le cadre de protection et de gestion (chapitre 3) et les moyens de conservation et de gestion du milieu (chapitre 4).

PREMIÈRE PARTIE : DESCRIPTION DU TERRITOIRE

1. TERRITOIRE

1.1. Réseau des aires protégées de la Côte-Nord

Depuis juillet 2002, la superficie de territoire protégé dans la région de la Côte-Nord a sensiblement augmenté. Les deux provinces naturelles qui couvrent cette région, soit les Laurentides centrales et le plateau de la Basse-Côte-Nord, comportent des aires protégées qui représentent respectivement 4,2 % et 8,9 % de leur superficie. La superficie protégée compte pour plus de 6 % de la section continentale de la région administrative. On y trouve douze réserves de biodiversité projetées et une réserve aquatique projetée, en plus des aires protégées déjà constituées avant mai 2002. Cet important réseau d'aires protégées protège une grande diversité d'écosystèmes terrestres et aquatiques permettant d'envisager une mise en valeur centrée sur l'éducation, le plein air et l'écotourisme.

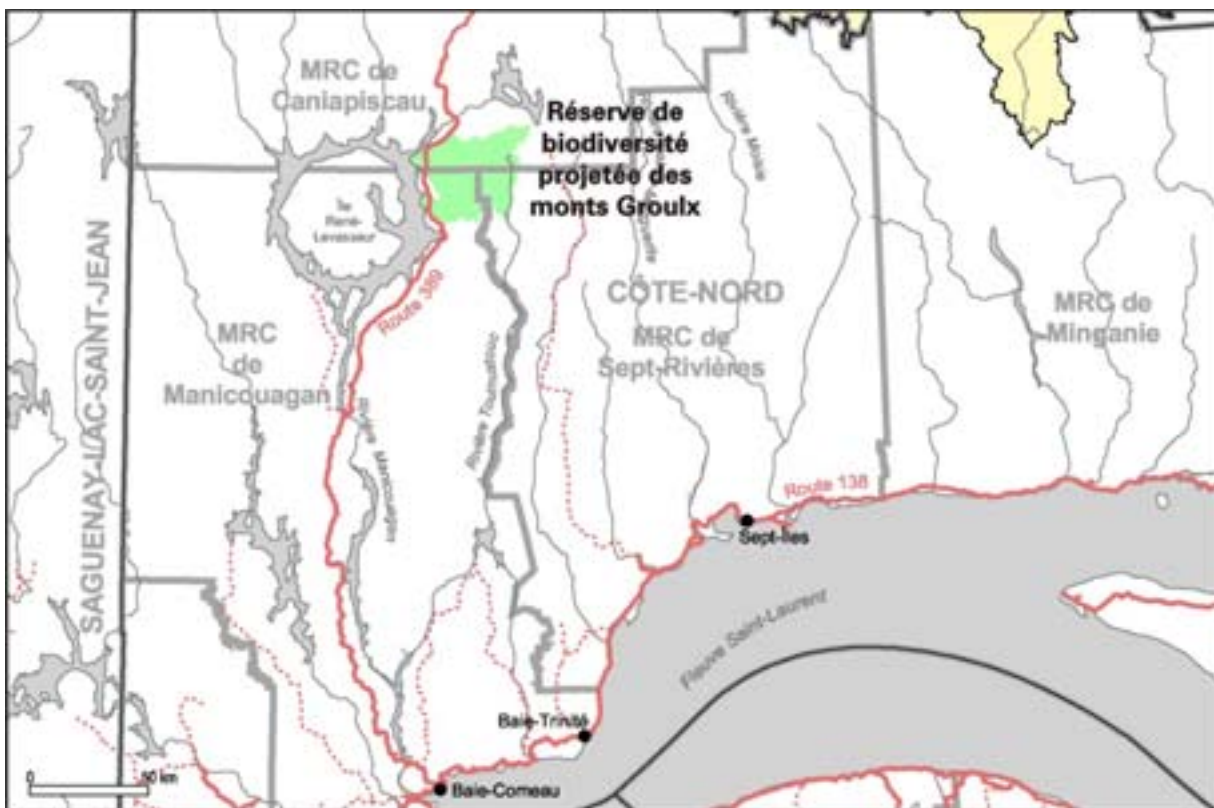


Réserves de biodiversité projetées :		Sup. km ²	Sup. km ²		
1	Île René-Levasseur	190	10	Basses collines du lac Guernesé	2 029
2	Monts Groulx	1 319	11	Collines de Brador	32
3	Lac Gensart	474	12	Lac Pasteur	310
4	Lac Bright Sand	278	Réserve aquatique projetée :		
5	Matamec	413	13	Rivière Moisie	3 898
6	Massif des lacs Belmont et Magpie	1 575	Autres aires protégées		
7	Buttes du lac aux Sauterelles	481			
8	Vallée de la rivière Natashquan	4 089			
9	Côte d'Harrington Harbour	1 349			

1.2. Localisation de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx

Le massif des monts Groulx est situé sur la Côte-Nord, à 330 km au nord de Baie-Comeau. Sa superficie est d'environ 5 000 km².

La réserve de biodiversité projetée est située sur le territoire non organisé de trois municipalités régionales de comté (MRC), soit les MRC de Caniapiscau (45,5 %), de Manicouagan (35,1 %) et de Sept-Rivières (19,5 %). Elle occupe la partie ouest des monts Groulx et s'étend du réservoir Manicouagan à la rivière Touloustouc Nord. Lors de sa mise en réserve, elle occupait une superficie d'environ 1 183 km², soit 24 % de celle du massif. Les limites ont été modifiées en février 2003 pour s'appuyer sur des éléments géographiques identifiables sur le terrain, tenir compte de la présence de titres miniers et exclure l'emprise de la route 389. La superficie proposée est maintenant de 1 319 km², soit 26 % du massif.



La limite sud de la réserve suit les limites du parcellaire du ministère des Ressources naturelles. La limite ouest longe en partie le réservoir Manicouagan en suivant la cote de retenue des eaux de 360 mètres – cote retenue pour la délimitation de la réserve écologique Louis-Babel située sur l’île René-Levasseur. Le creux au milieu de la limite ouest entoure un ensemble de titres miniers. Au nord-ouest, la limite s’appuie sur le périmètre d’un titre minier pour contourner une gravière et longe ensuite la rivière Beupin. Au nord-est, elle suit approximativement le fond de la vallée où se trouve le lac Raudot, en suivant les deux rivières sans nom qui coulent dans cette vallée. Vers l’est, la limite repart vers le sud à l’intersection avec une autre rivière sans nom. Finalement, la bordure est de la réserve de biodiversité s’appuie sur des titres miniers au nord-est et sur le parcellaire du MRN qui longe la vallée de la rivière Touloustouc Nord à l’est et au sud-est.



En attendant une limite définitive qui viendra lors du dépôt du plan de la route que fera le ministère des Transports du Québec (MTQ), la route 389 est exclue de la réserve de biodiversité projetée avec une emprise de 35 mètres de part et d'autre du tracé actuel. Cependant, le ministère de l'Environnement sera consulté par le MTQ lors de la préparation éventuelle du plan de réfection de cette route.

1.3. Accès à la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx

Le territoire est accessible par route depuis 1986, date de construction de la section de la route 389 qui relie Manic-Cinq à l'ancienne ville de Gagnon. Pour accéder à la réserve de biodiversité projetée, il suffit d'emprunter la route 389 Nord à partir de Baie-Comeau sur une distance d'environ 325 km. Cette route traverse la réserve de biodiversité projetée dans sa partie ouest.



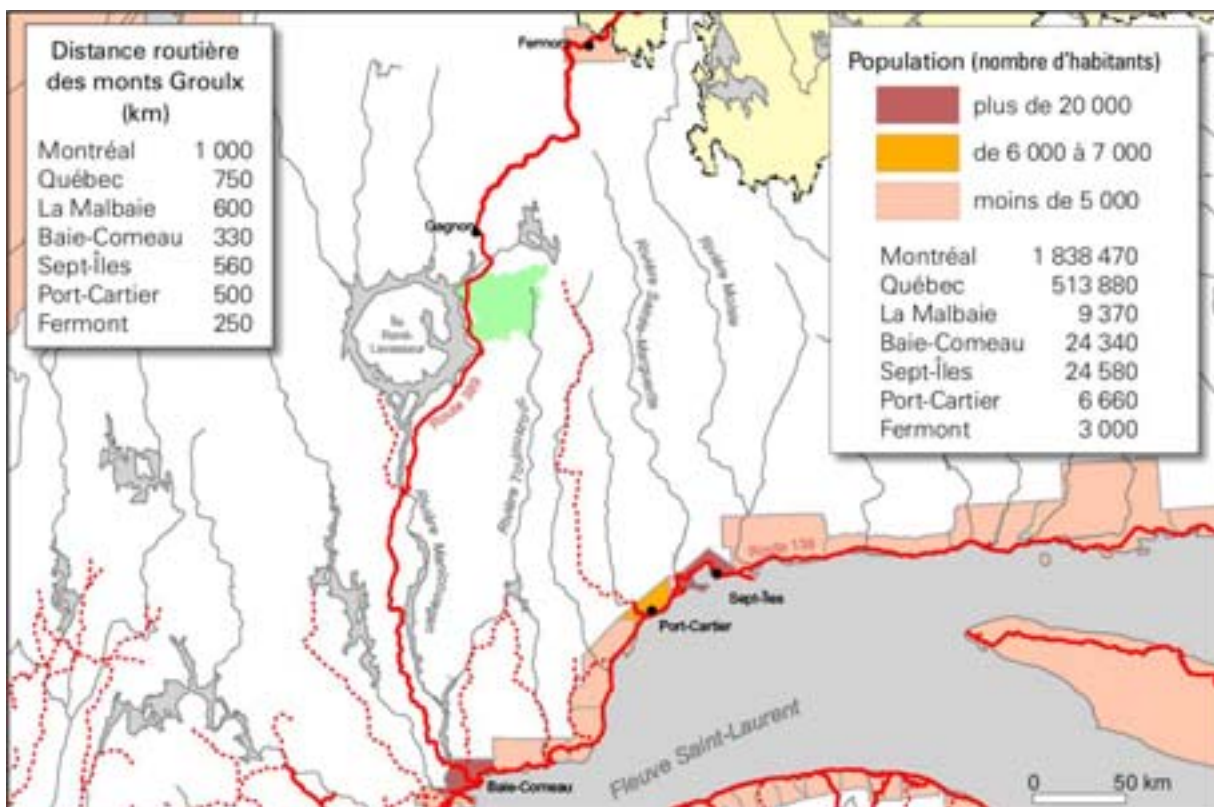
En plein centre du massif, la ligne ferroviaire de la compagnie Chemin de fer Cartier passe à quelques 7 km à l'est de la réserve de biodiversité projetée. Cette ligne de transport de fret relie la ville de Fermont à celle de Port Cartier et longe la rivière Toulnostouc Nord-Est. Un chemin forestier longe cette voie ferrée et traverse aussi le

massif. Un autre chemin forestier part de Sept-îles pour rejoindre la ligne ferroviaire à la hauteur de la limite nord de la réserve faunique Port-Cartier/Sept-îles. Ce dernier devrait éventuellement rejoindre la route 389, ce qui faciliterait l'accès aux monts Groulx pour les gens de Sept-îles et de Port-Cartier.

Trois sentiers permettent d'accéder au cœur de la réserve de biodiversité projetée. Un premier sentier est situé au kilomètre 335 de la route 389, au lieu-dit du camp Nomade. Un autre part au kilomètre 365, au lieu-dit du camp Matsheshu. Enfin, une dernière piste, qui est plutôt destinée au ski de randonnée, débute au kilomètre 350.

1.4. Population, histoire, usages et projets

Un peu moins de 60 000 habitants composent les bassins de population les plus proches de la réserve de biodiversité projetée. Les deux villes les plus importantes sont Baie-Comeau et Sept-Îles, près du Saint-Laurent. À 250 km au nord des monts Groulx, à la frontière du Labrador, se trouve la ville de Fermont. Plus près, à une cinquantaine de kilomètres au nord du massif, l'ancienne ville de Gagnon, fermée en 1985, témoigne encore, avec ses rues asphaltées et ses trottoirs, d'une habitation passée.



HISTOIRE TOPONYMIQUE

L'histoire toponymique de ces monts montre que les blancs ont parcouru le territoire au moins à partir du XVIII^e siècle. Vers 1775, les missionnaires ont nommé le massif « monts de la Trinité ». Les Britanniques l'ont par la suite renommé « *Little Manicouagan Range* ». Ce n'est qu'en 1967 que le massif reçoit l'appellation « Monts Groulx », en l'honneur de l'historien Lionel Groulx (1878-1967) décédé cette année là.

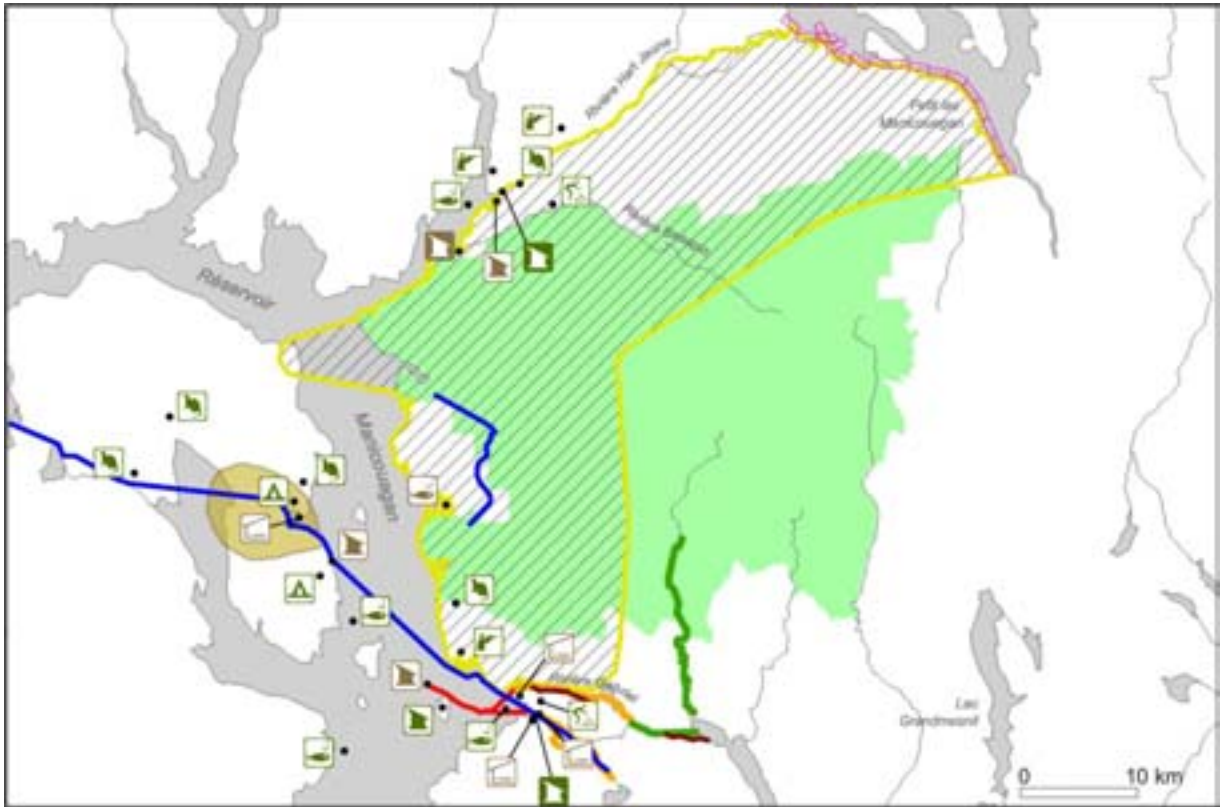
HISTORIQUE ET USAGES PAR LES COMMUNAUTÉS INNUES

Les communautés innues utilisaient déjà le territoire des monts Groulx pour la chasse, le piégeage et la pêche bien avant l'arrivée des européens (Frenette, 1983). Une étude du Conseil Attikamek-Montagnais indique qu'avant la construction du barrage hydroélectrique Manic-5, les Innus² remontaient la rivière Manicouagan en canot pour atteindre l'ancien lac Manicouagan (Frenette, 1983). Ils avaient aussi un campement de base, tout près de la rivière Gabriel (Charest, 2001). En fait, leur territoire d'exploitation s'étendait jusqu'à la rivière Hart Jaune (carte suivante). Les Innus désignent le massif sous le toponyme de « Uapishka » qui signifie « sommets rocheux toujours enneigés ».

Vers la fin des années 1950, les Innus avaient grandement réduit la fréquence de leurs déplacements à l'intérieur de ce territoire, lorsque la valeur de la fourrure a diminué brutalement.. De plus, à la suite de la mise en eau du barrage Daniel-Johnson à la fin des années 1960, il ne leur a plus été possible de remonter la rivière Manicouagan en canot ce qui a eu pour effet d'augmenter les coûts de déplacement et de transport vers ce territoire. Cette mise en eau a aussi eu pour conséquence d'inonder certains campements où étaient entreposés leurs équipements de chasse et de piégeage.

² Dénomination récente des peuples montagnais

Utilisation et occupation du territoire par les Innus de Betsiamites



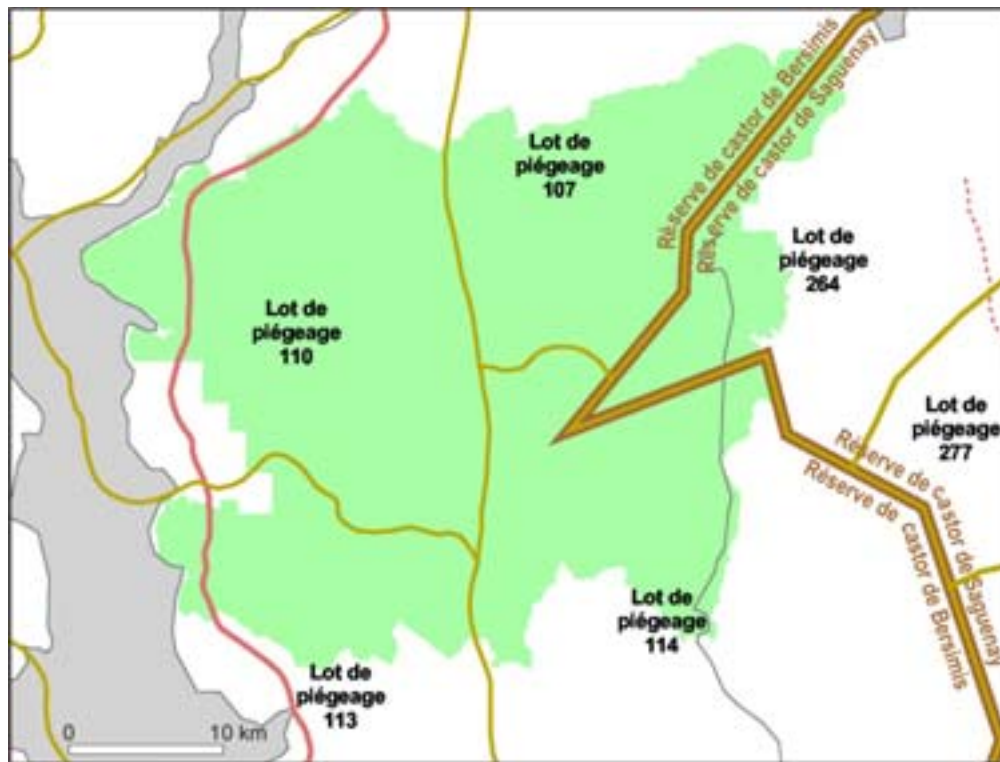
Source : Charest, 2001

- Itinéraire
- Navigation
- Portage
- Campement ancien
- Campement principal
- Campement secondaire
- Chasse
- Cueillette de fruits
- Pêche
- Piégeage
- Secteur d'activités

Source : Services territoriaux de Betsiamites
(projet Innu Aitun)

- Ancienne ligne de trappage
- Ligne de trappage
- Portage
- Campement ancien
- Campement
- Campement principal
- Pêche
- Zone de chasse et piégeage

Lors de la création de la réserve de castor de Bersimis et de Saguenay, au début des années 1950, les Innus ont obtenu l'exclusivité de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure – à l'exception toutefois de certains secteurs dans la réserve de castor de Saguenay. Les réserves de castor ont été créées pour reconstituer les populations de castor, à la suite d'une baisse importante de cette espèce. La mise en place des lots de piégeage a été associée à la création de ces réserves de castor. Il y a cinq lots de piégeage à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée. Les lots 107, 110, 113 et 114 de la réserve de castor de Bersimis sont utilisés par des familles innues de Betsiamites (St-Onge et Vachon), tandis que le lot 264 de la réserve de castor de Saguenay l'est par une famille innue de Uashat mak Mani-Utenam (St-Onge).



Dans le cadre de l'approche commune proposée lors des négociations entre les Premières nations de Mamuitun et Nutashquan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada (Premières nations de Mamuitun et Nutashquan, gouvernement du Québec et gouvernement du Canada, 2002 – article 4.7.1), quatre « parcs »³ pourraient être créés et administrés exclusivement par les Innus de Mamuitun en vertu d'une fiducie perpétuelle ou d'un bail à long terme. Bien que l'entente mentionne qu'une formule différente de gestion s'appliquerait, il a été proposé que les monts Groulx deviennent un de ces parcs (article 4.7.2).

³ Aucune définition n'est donnée à ce concept « parc ».

AUTRES USAGES ET OCCUPATIONS DU TERRITOIRE À L'EXTÉRIEUR DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE

Le territoire et les ressources autour de la réserve de biodiversité projetée font l'objet d'une large utilisation dont il faudra tenir compte dans la gestion de cette aire protégée (carte suivante).

L'industrie forestière est et sera certainement un acteur majeur, ne serait-ce que par l'étendue de ses interventions. Les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) bordent et couvrent en partie la réserve de biodiversité projetée et s'étend jusqu'au fleuve Saint-Laurent. Toutefois, en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, aucune exploitation forestière n'est autorisée dans la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx. La limite des CAAF sera ultérieurement ajustée. Du côté minier, les titres miniers (claims) couvrent une grande partie du secteur est du massif des monts Groulx, entre la rivière Toulnostouc Nord-Est et la rivière Sainte-Marguerite. Ces territoires sous titres miniers sont explorés principalement pour leur potentiel en cuivre, en nickel, en fer et en titane.

Hydro-Québec exploite le barrage Daniel-Johnson, le réservoir Manicouagan et la centrale hydroélectrique, qui est en activité depuis 1968. De plus, cette société d'État exploite un complexe hydroélectrique sur la rivière Hart-Jaune, au nord des monts Groulx. Cette rivière est un exutoire du Petit lac Manicouagan qui s'écoule vers le réservoir Manicouagan. Le complexe a été construit par la Compagnie minière Québec Cartier en 1960. Hydro-Québec en a ensuite fait l'acquisition en 1985 (Hydro-Québec, 1998). L'électricité produite par ce barrage, d'une puissance installée de 48,45 MW, est transportée vers le poste de Fire Lake, au nord, et ne traverse pas le massif.

La route 389 longe la partie ouest de la réserve de biodiversité projetée, mais elle n'en fait pas partie. Cette route construite par le ministère des Ressources naturelles du Québec (MRN) est aujourd'hui entretenue par le ministère des Transports du Québec (MTQ). Entre Manic-Cinq et la rivière Beaupin, l'emprise de la route varie de 45 m à 61 m. Selon le MTQ, le volume annuel moyen de circulation était de 90 véhicules par jour en 2000 (120 véhicules par jour en été et 60 en hiver).

La fréquentation de cette route est appelée à augmenter de façon importante. Les Associations touristiques régionales (ATR) de Manicouagan et de Duplessis désirent faire de la « Trans-Québec-Labrador », comme ils la nomment, un axe touristique important qui permettra de visiter la Côte-Nord et le Labrador (Associations touristiques régionales de Manicouagan et Duplessis, carte).

La chasse, la pêche et le piégeage sont pratiqués à peu près partout, à l'exception probablement des hauts sommets. Ainsi, la limite de la réserve faunique Port-Cartier/Sept-Îles arrête à environ 40 km au sud des monts Groulx. La zone d'exploitation contrôlée (ZEC) Matimek se trouve tout près de là et la Pourvoirie Manicouagan, une pourvoirie à droits exclusifs est située à proximité du barrage Manic-5, au lac Berté. Le bassin versant de la rivière Manicouagan est majoritairement composé de territoires publics libres où la chasse et la pêche peuvent être pratiquées.

Au sud de la réserve de biodiversité projetée, trois pourvoiries sans droits exclusifs sont exploitées, soit le Relais Gabriel, la Pourvoirie Boréal 51 enr. et les Expéditions Manic-cinq ltée. La Pourvoirie du prospecteur est située dans l'enclave près du réservoir Manicouagan et la pourvoirie Hébergement Manook des Monts Groulx⁴ est située à l'embouchure de la rivière Beauvin. On y chasse l'original, l'ours noir et le lagopède. On y pêche le brochet, le corégone, l'omble chevalier, la ouananiche, le touladi et l'omble de fontaine (Fédération des pourvoiries du Québec, 2003).

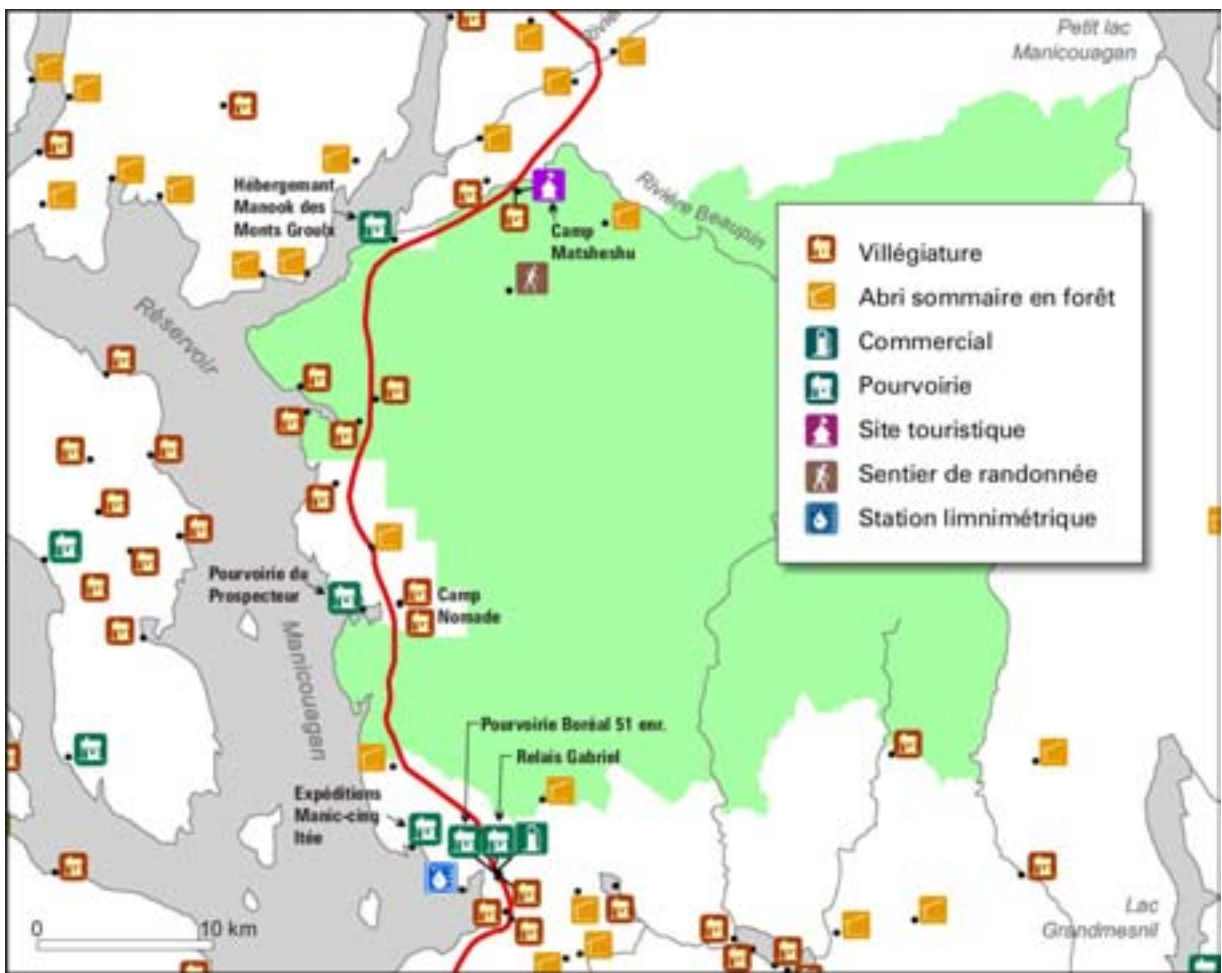
Pourvoiries	Types d'hébergement offert	Activités offertes
Relais Gabriel	1 camp 5 chalets 1 auberge	Chasse, pêche, camping, excursion en chaloupe, restaurant, dépanneur, rampe de mise à l'eau, poste d'essence
Pourvoirie Boréal 51 enr.	6 camps	Chasse, pêche et excursion en canot
Pourvoirie du prospecteur	1 chalet 4 carrés de tente et abris temporaire	Chasse, pêche, camping, randonnée pédestre, sentier et visite touristique, rampe de mise à l'eau, excursion en motoneige, excursion minéralogique
Hébergement Manook des Monts Groulx	2 chalets	Pêche et hébergement
Expéditions Manic-cinq	3 chalets	Pêche et hébergement

Quatre baux fonciers sont situés à proximité de la réserve de biodiversité projetée, dans la concavité du côté ouest : la Pourvoirie du prospecteur, le camp Nomade, un chalet et un abri sommaire en forêt. D'autres baux à différentes fins sont aussi présents tout autour de la réserve de biodiversité projetée.

⁴ La limite de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx sera ajustée pour exclure la pourvoirie Hébergement Manook des Monts Groulx.

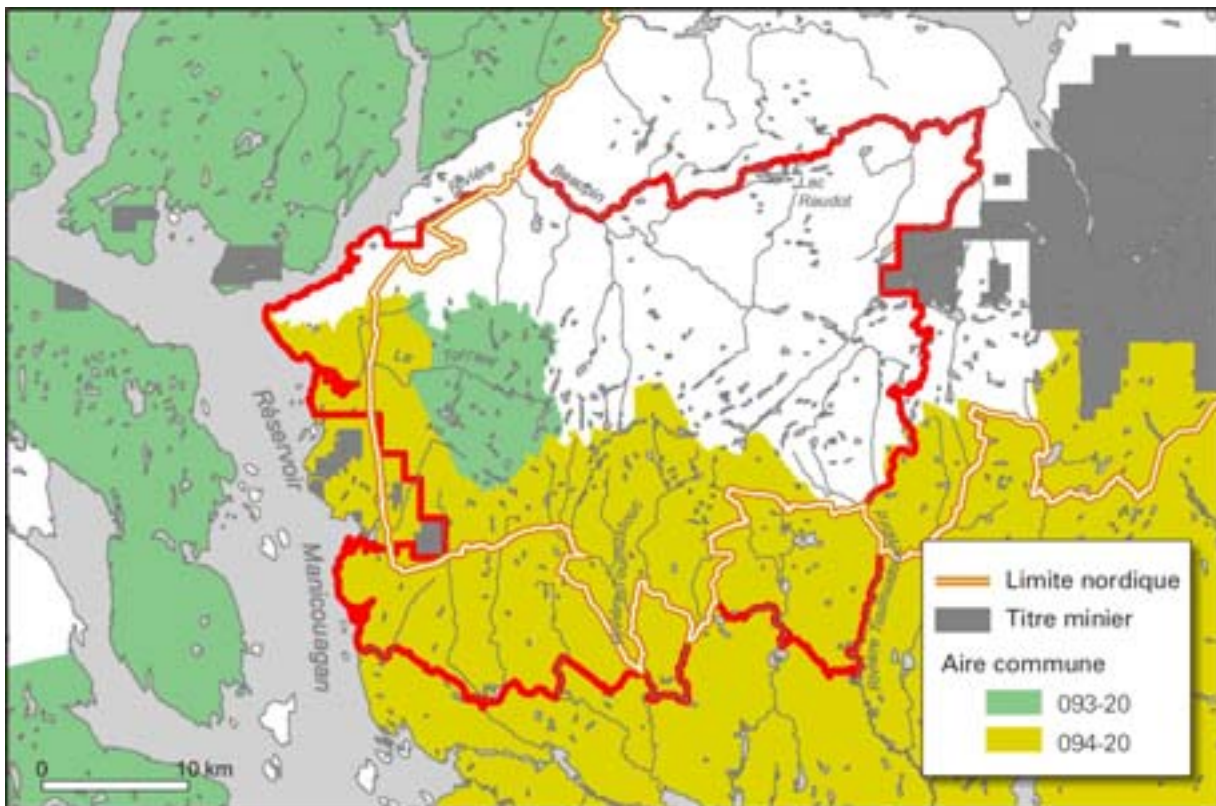
Le réservoir Manicouagan est utilisé pour les déplacements aquatiques. En été, la Pourvoirie du prospecteur et le Relais Gabriel offrent une rampe de mise à l'eau pour ceux qui désirent y naviguer. L'hiver, plusieurs motoneigistes circulent sur ce réservoir, mais il n'existe aucune piste de motoneige sur les monts Groulx.

Finalement, la réserve écologique Louis-Babel, au centre de l'île René-Levasseur, offre une protection intégrale du mont Louis-Babel et de sa périphérie. La réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur vient renforcer, sur le flanc droit, cette protection.



USAGES ET OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE

Certains droits et certaines activités sont actuellement exercés dans la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx. Des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) sont en vigueur sur une partie la réserve de biodiversité projetée : l'aire commune⁵ 093-20 (Kruger inc., 3 CAAF) et l'aire commune 094-20 (Uniforêt Scierie Pâte inc., Scierie Norbois inc et Bowater [Baie-Trinité inc.]). À ce jour, les compagnies détenant des droits forestiers n'ont réalisé aucun aménagement forestier (coupe, construction de chemin, etc.) dans les forêts de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx. En décembre 2002, le ministre des Ressources naturelles (MRN) a décrété qu'au moment de l'entrée en vigueur des prochains plans généraux d'aménagement forestier, il n'y aurait plus d'attributions commerciales de bois au nord de la limite nordique qu'il a établi (articles 35,2 et 35,3 de la *Loi sur les forêts* [L.R.Q., 1996, c. 74, a.1.]). Les portions d'aires communes au nord de la limite nordique (376 km² de la réserve de biodiversité projetée) seront donc définitivement retirées des unités d'aménagement forestier le 1^{er} avril 2005. Il en sera fait de même pour les portions d'aires communes localisées au sud de cette limite (325,5 km² de la réserve projetée) si celles-ci sont retenues pour les fins de création de la réserve de biodiversité des monts Groulx. En attendant, le MRN n'autorise plus aucun aménagement forestier dans la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx.



⁵ Territoire d'aménagement forestier en vigueur jusqu'en 2004.

Il n'y a aucun titre minier (claim) dans la réserve de biodiversité projetée.

On compte neuf baux fonciers dans la réserve de biodiversité projetée : cinq pour la villégiature, un pour la pourvoirie Hébergement Manook des Monts Groulx, un pour un abri sommaire en forêt, un pour le camp Matsheshu et un pour des sentiers de randonnées pédestres (voir carte des baux à la section précédente).

Il y a plusieurs sentiers de randonnée sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée. Ces sentiers ont été développés à partir de 1986 par des bénévoles. L'entretien et la construction des sentiers se font encore bénévolement, particulièrement lors de la « grande corvée » qui se tient durant la fin de semaine de la fête du Travail.



Parmi les activités effectuées sur les monts Groulx, on compte la randonnée pédestre, la randonnée en raquette, le ski de fond, le télémark et les excursions en traîneau à chiens. La chasse et la pêche sont aussi pratiquées à l'occasion dans la partie sud. On estime à environ 500 le nombre de visiteurs qui s'y rendent chaque année, l'hiver étant la période plus populaire (Larue, 2000). Parce que les conditions climatiques peuvent être difficiles (températures très froides, conditions de neige changeantes, etc.), la randonnée dans les monts Groulx renferment toutefois certains dangers (blizzards, brouillards, engelures, avalanches, affaissements de la neige) (Rivard, 2003 et Larue, 2001).



Les visiteurs ont accès à deux terrains de camping situés sur le bord de la route 389 : l'un (hors des limites dans l'enclave ouest de la réserve de biodiversité projetée) a été aménagé et peut accueillir six tentes et l'autre (hors des limites et au nord de la réserve de biodiversité projetée) se trouve dans une gravière et peut accueillir une cinquantaine de tentes. Sur le bord de cette route se trouvent également deux refuges (le camp Matsheshu, dans les limites de la réserve de biodiversité projetée, et le camp Nomade, hors des limites) qui accueillent les visiteurs pour une nuit, au prix d'une légère corvée. Sur le sentier Provencher, une plate-forme pour tente et un appentis sont aménagés.

AUTRES PROJETS

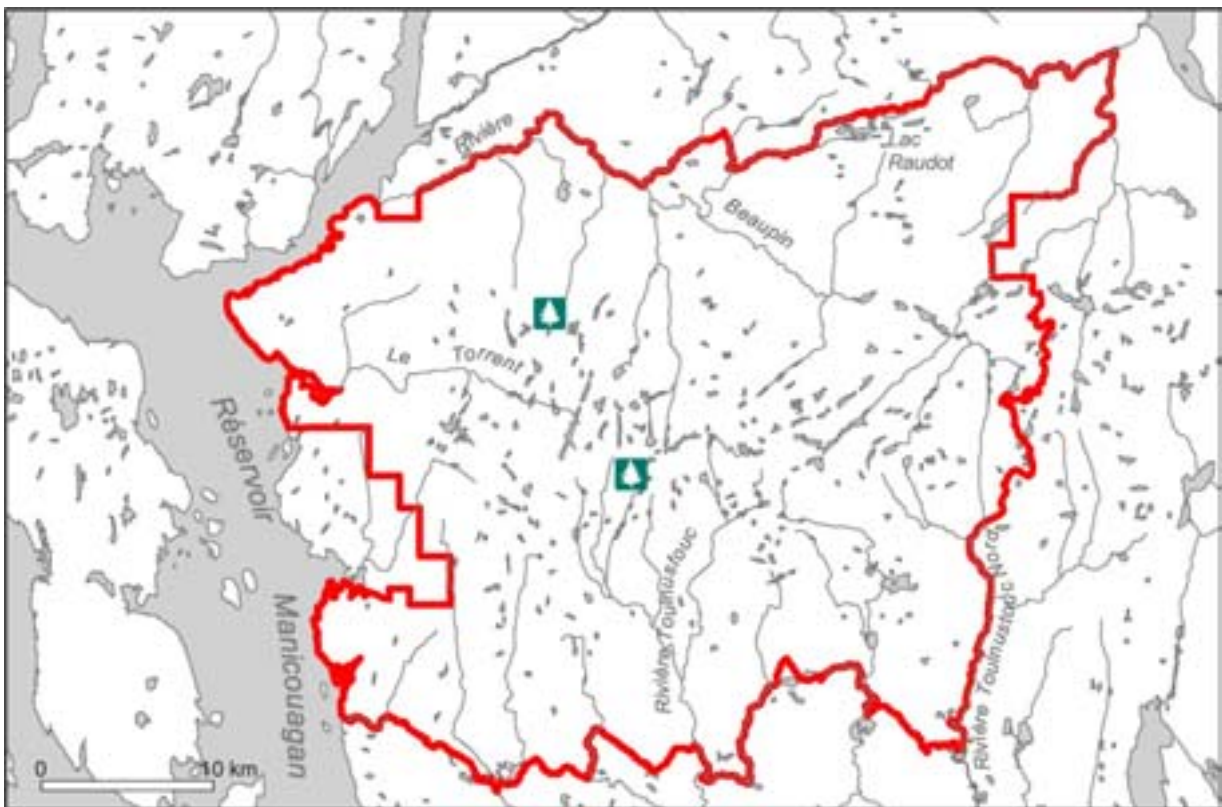
Les municipalités régionales de comté (MRC) de Caniapiscau, de Manicouagan et de Sept-Rivières ont adopté un règlement de contrôle intérimaire, respectivement en 1995, en 1997 et en 1998, qui reconnaît le potentiel touristique du massif des monts Groulx. En vertu de l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), ce règlement permet actuellement aux MRC d'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par l'aliénation sur une partie de territoire déterminée située à l'intérieur du massif⁶. Ce règlement n'a toutefois aucune portée sur les activités d'exploitation forestière et minière.

En 1984, le ministère de l'Environnement a projeté de créer une réserve écologique dans les monts Groulx. Ce projet d'environ 110 km², situé dans le secteur nord-est de la réserve de biodiversité projetée, visait à protéger « une bonne représentativité de la diversité géographique et écologique de cette région montagneuse » (Boudreault et Audet, 1984).



⁶ Cette disposition sera caduque lorsque le gouvernement aura adopté, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, le plan de conservation applicable à ce territoire protégé.

Le ministère des Ressources naturelles a ciblé deux écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) localisés dans la réserve de biodiversité projetée. Ces sites ont été sélectionnés pour les caractéristiques de forêts anciennes, c'est-à-dire qu'ils comportent des « peuplements qui n'ont pas été modifiés par l'Homme, qui n'ont subi aucune perturbation majeure récente et dans lesquels on trouve de très vieux arbres »⁷. De façon plus spécifique, ces sites visent à protéger de vieilles pessières blanches montagnardes. Ils ont été retirés du processus menant au classement légal en vertu de la *Loi sur les forêts*. Néanmoins, le statut légal de réserve de biodiversité permettra de protéger ces forêts anciennes de façon adéquate.



⁷ <http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-ecosystemes.jsp#eco>

L'Association touristique régionale Manicouagan, avec le concours de plusieurs autres organismes, poursuit un projet de reconnaissance par l'UNESCO d'une réserve de la biosphère qui engloberait l'île René-Levasseur, le barrage Daniel-Johnson et les monts Groulx (Messier *et al.*, 2001). Le projet en est à ses premières étapes de recherche de partenariats et de soutien à l'échelle locale.

Le concept de réserve de la biosphère administrés par l'UNESCO doit répondre à trois critères principaux : conservation, développement durable et démonstration, éducation environnementale et formation. Il s'agit là d'une reconnaissance internationale qui ne constitue pas un statut d'aire protégée.

La municipalité régionale de comté de Manicouagan projette d'aménager un parc régional dans les monts Groulx qui s'étendrait aussi sur le territoire des MRC de Sept-Rivières et de Caniapiscau (Messier *et al.*, 2001). Ce parc aurait été géré par les trois MRC. Malgré sa dénomination de parc, ce statut ne lui confère aucune des propriétés d'une véritable aire protégée. Enfin, ce projet n'en est qu'au premier stade de négociation avec les intervenants et la création de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx rend caduque ce projet, tout au moins pour ce territoire.

2. Écologie, écosystèmes et éléments remarquables

2.1. *Cadre écologique de référence*

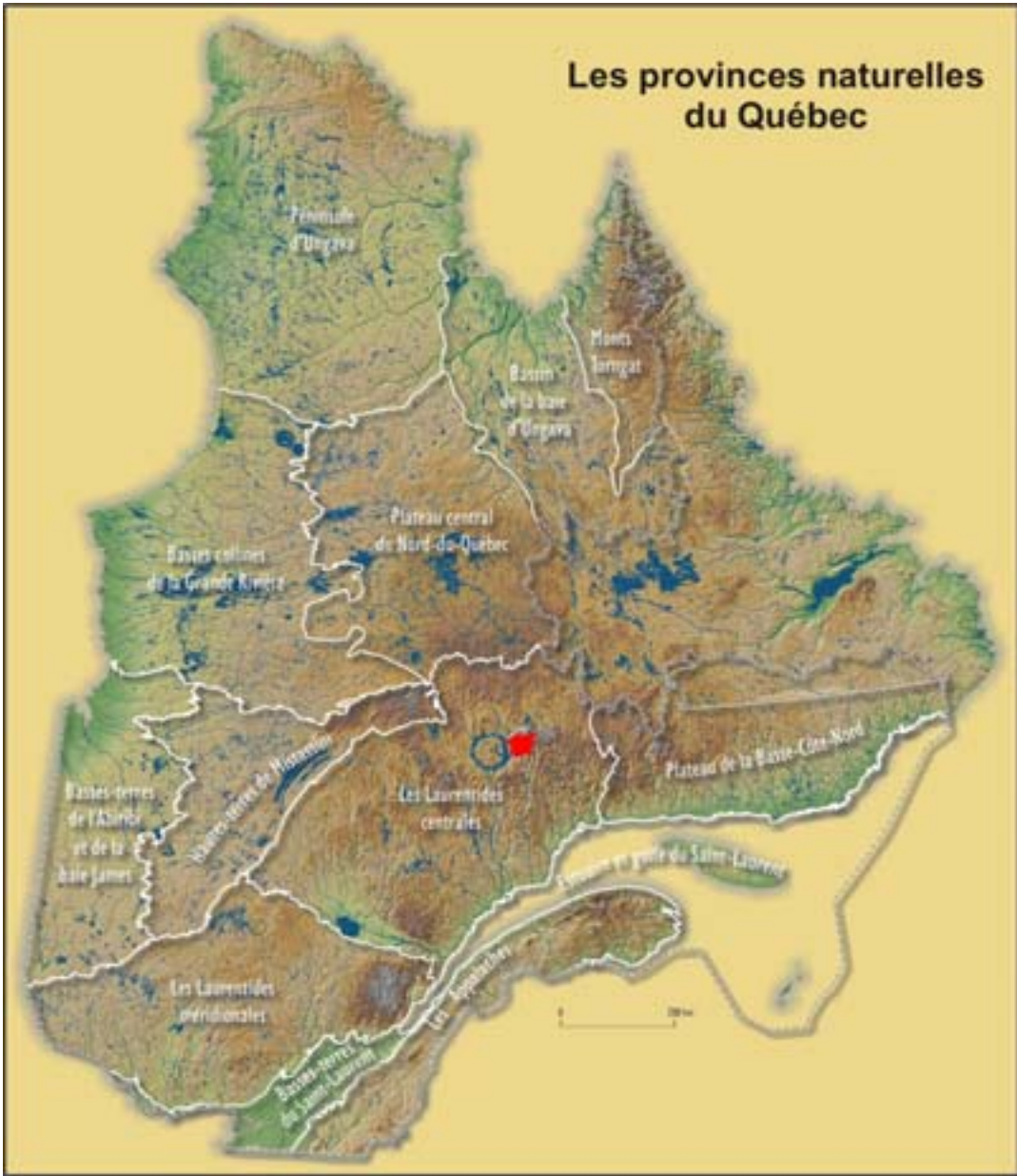
La diversité biologique de l'immense territoire québécois est grande si l'on considère les éléments suivants : le Québec s'étend sur plus de 16 degrés de latitude (près de 1 960 km) et sur 24 degrés de longitude (près de 1 600 km); sa géologie recèle autant les plus vieilles roches de la planète que les formations les plus récentes du Quaternaire; ses milliers de lacs et de rivières drainent des environnements diversifiés; le fleuve Saint-Laurent, long de quelques 3 800 km, caractérisé par des conditions écologiques – climat, salinité, substrats, affluents – d'une grande amplitude; sa végétation passe des riches forêts d'érables, de chênes et de micocouliers au sud aux steppes glacées de la toundra au nord. Pour appréhender cette biodiversité, le ministère de l'Environnement a développé un ensemble d'outils d'analyse connus sous le titre de cadre écologique de référence⁸.

Selon ce cadre écologique de référence, la réserve de biodiversité projetée est située dans la province naturelle des Laurentides centrales⁹ (province naturelle D). Selon Li et Ducruc (1999), cette province naturelle est caractérisée par des moraines glaciaires minces où le roc affleure à plusieurs endroits. La sapinière à bouleau jaune et la sapinière à bouleau blanc dominant les forêts du sud, alors que les pessières noires et les sapinières à mousse plus ou moins fermées dominant les régions plus au nord. Le climat varie beaucoup du sud au nord, ainsi que de l'ouest à l'est, passant de relativement doux près du lac Saint-Jean à froid dans les monts Groulx.

Les monts Groulx sont plus précisément situés dans la région naturelle du plateau de la Sainte-Marguerite (région naturelle D-10) et dans l'ensemble physiographique des monts Groulx (D-1012).

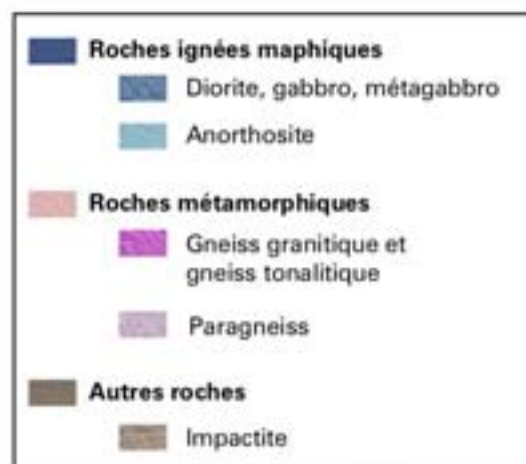
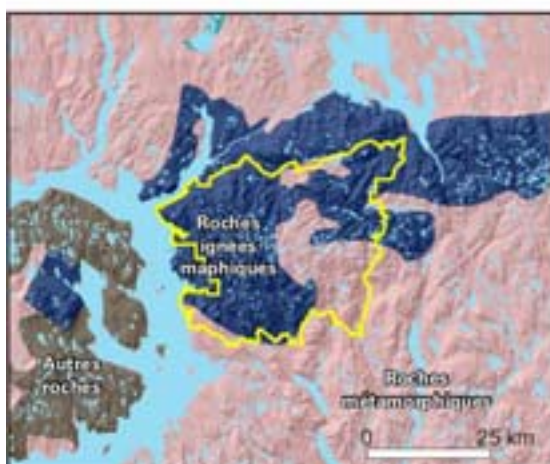
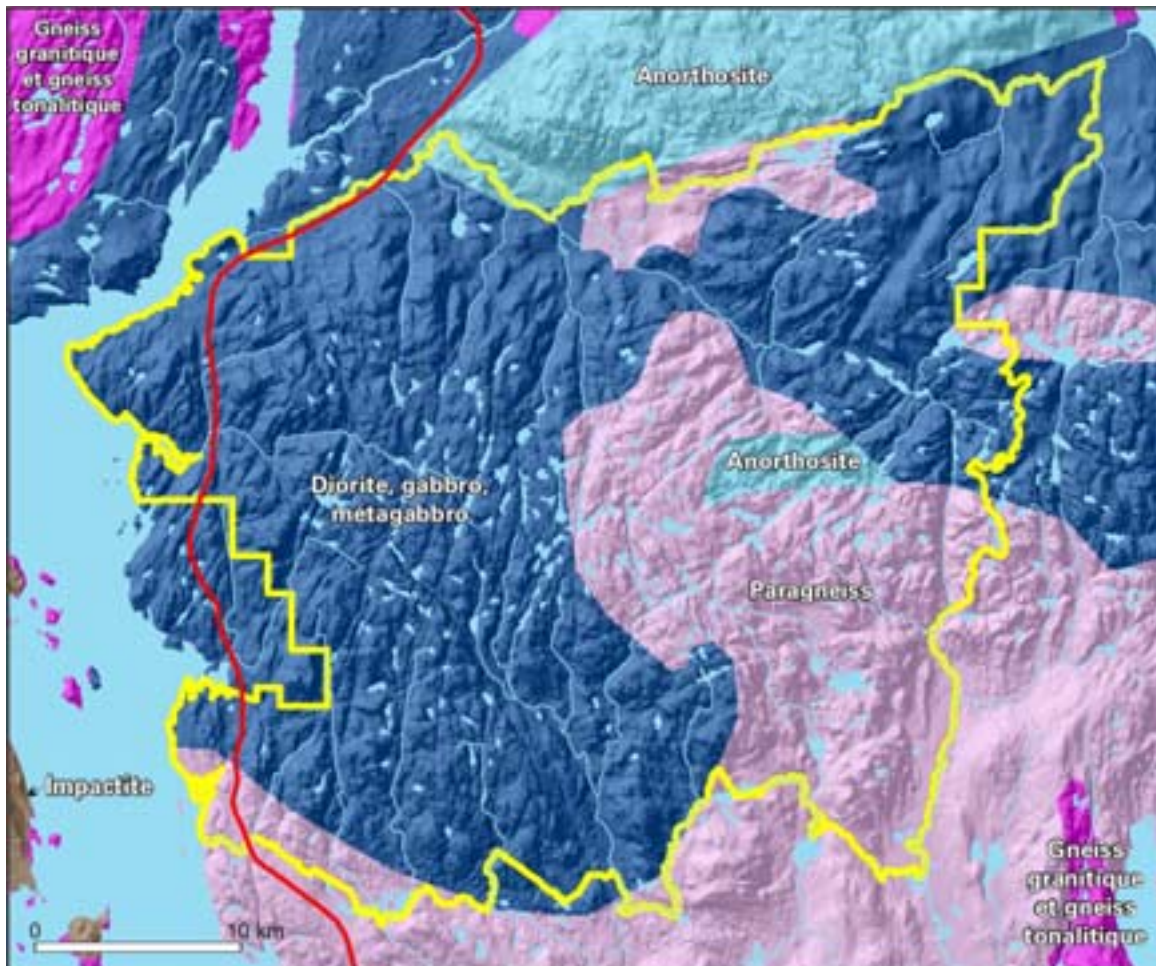
⁸ voir <http://www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/cadre-ecologique/>

⁹ voir http://www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/provinces/index.htm



2.2. Géologie

Les monts Groulx font partie de la province géologique du Grenville, formée de roches précambriennes déformées lors des orogènes labradorienne et grenvillienne il y a environ 1,6 à 1,0 milliard d'années.



La majeure partie du massif des monts Groulx est formée de gabbro, une roche riche en manganèse et en fer (roche mafique). Le relief au nord de la limite de la réserve de biodiversité projetée est formé de l'anorthosite, une autre roche ignée mafique. Cette dernière renferme de la magnétite, un minéral aimanté qui altère le fonctionnement de la boussole.

L'anorthosite et le gabbro présentent une dureté plus forte que les roches métamorphiques (gneiss et paragneiss) qui les entourent. Au cours du temps, la zone de roche ignée a protégé de l'érosion une partie des roches métamorphiques pour former le massif des monts Groulx. Certaines séquences litées des roches métamorphiques renferment des composantes calcaires, comme la calcite dans les gneiss quartziques observés au sud-est du lac Mora et autour du lac Boissinot (Kish, 1968).

2.3. Relief

Le massif des monts Groulx occupe le troisième rang au Québec relativement à sa superficie et le sixième rang pour ce qui est de l'altitude.

L'altitude passe d'environ 360 m sur le bord du réservoir Manicouagan à plus de 1 100 m sur les sommets.

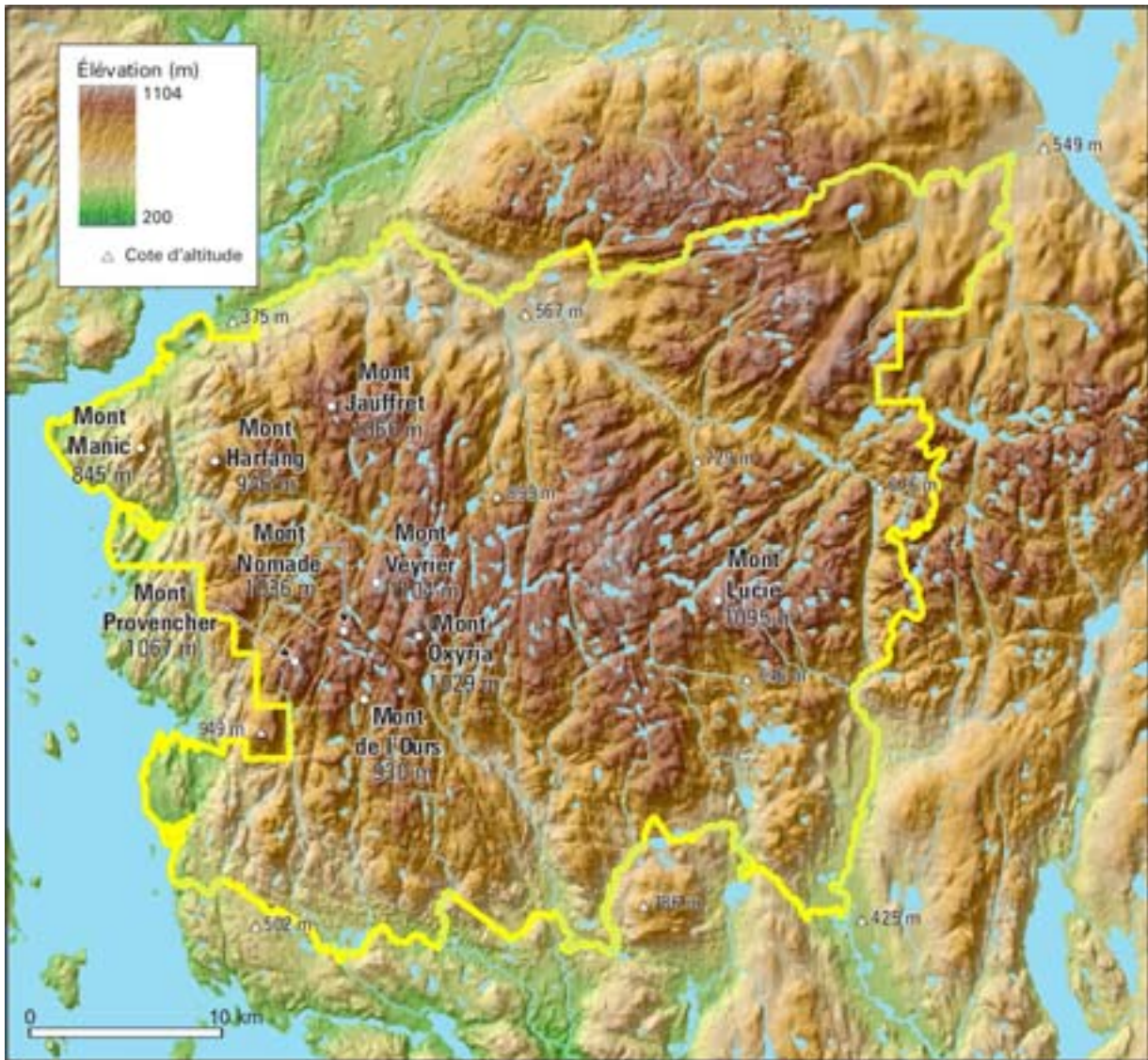
Le massif des monts Groulx, de forme tabulaire, est formé d'un long plateau entouré de versants prononcés dans sa partie la plus élevée. Sur le plateau, on distingue plusieurs sommets légèrement convexes, de plus de 1 000 m de hauteur, le plus élevé étant le mont Veyrier qui atteint 1 104 m d'altitude.

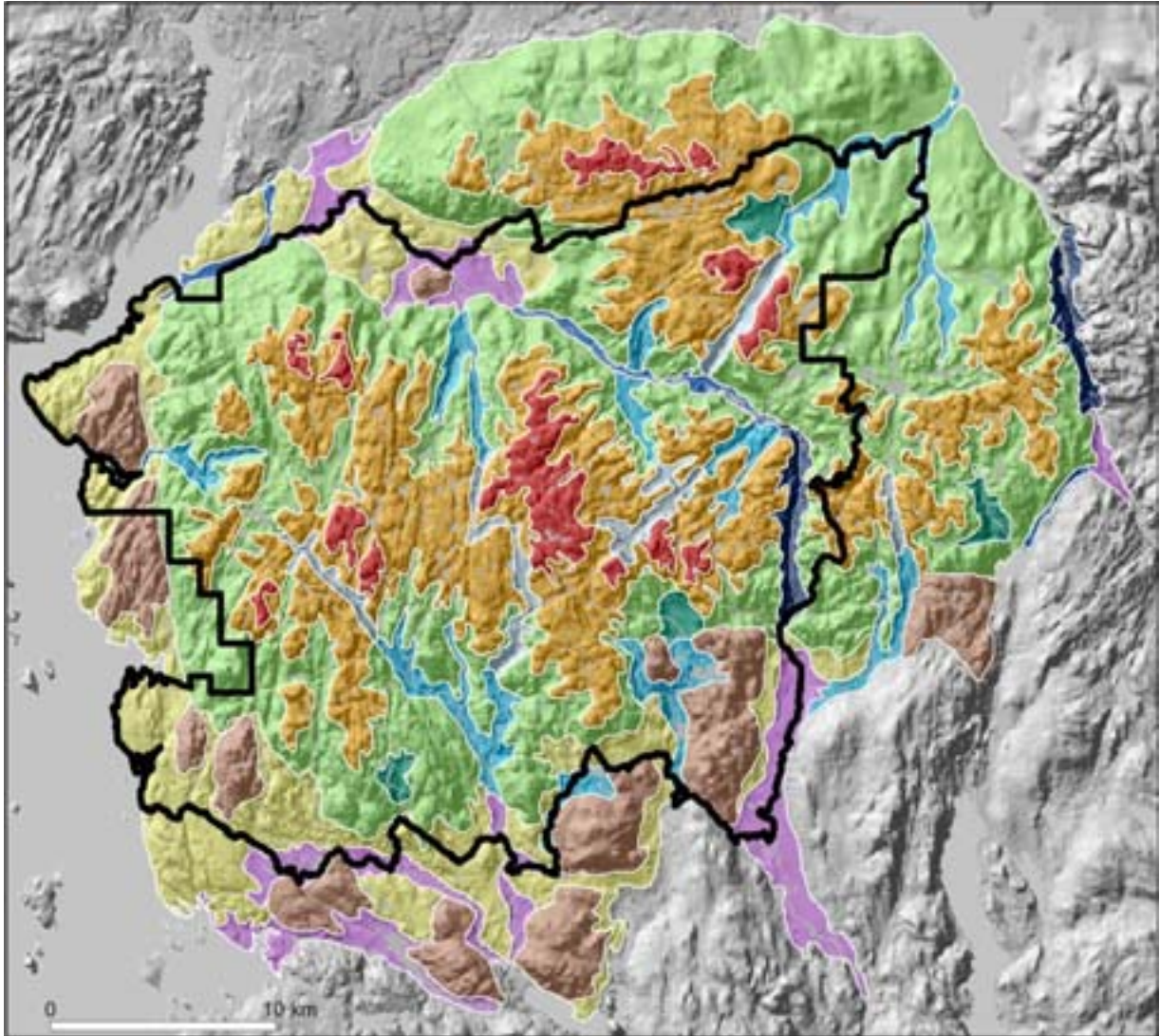


Les plus hauts monts du Québec	Élévation maximale (m)	Superficie (km ²) Territoire au-dessus de 914 m*	Les plus hauts monts du Québec	Élévation maximale (m)	Superficie (km ²) Territoire au-dessus de 914 m*
<i>Monts Torngat</i>		1090	<i>Monts Otish</i>		184
Mont D'Iberville	1652		Mont Yapeitso	1135	
Mont Jacques-Rousseau	1261		<i>Mont Mégantic</i>	1112	15
<i>Monts Chics Chocs</i>		158	Monts Groulx		603
Mont Jacques-Cartier	1268		Mont Veyrier	1104	
Mont Richardson	1181		Mont Lucie	1095	
Mont Albert	1181		Mont Jauffret	1060	
Mont Logan	1151		Mont Nomade	1036	
<i>Les Laurentides</i>		2300			
Mont Raoul-Blanchard	1181				

* source : Landry, 1989

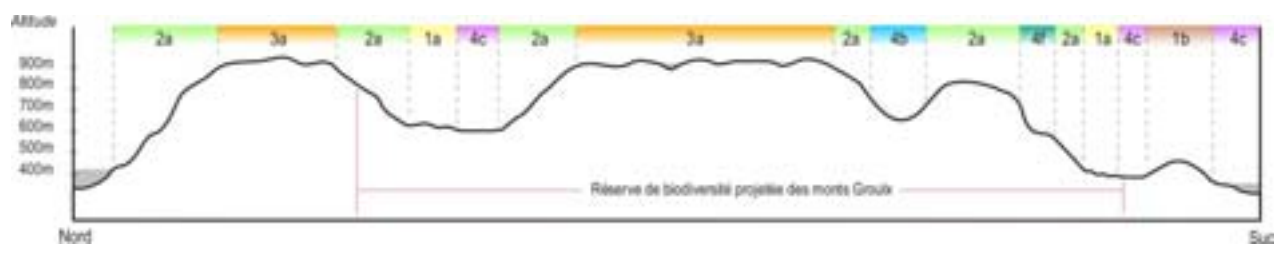
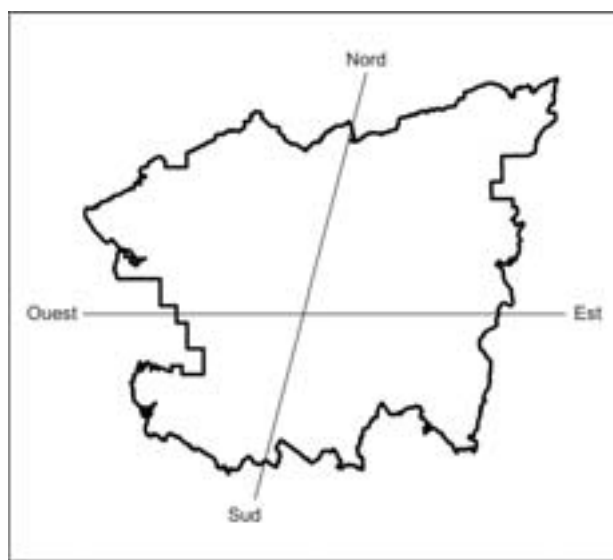
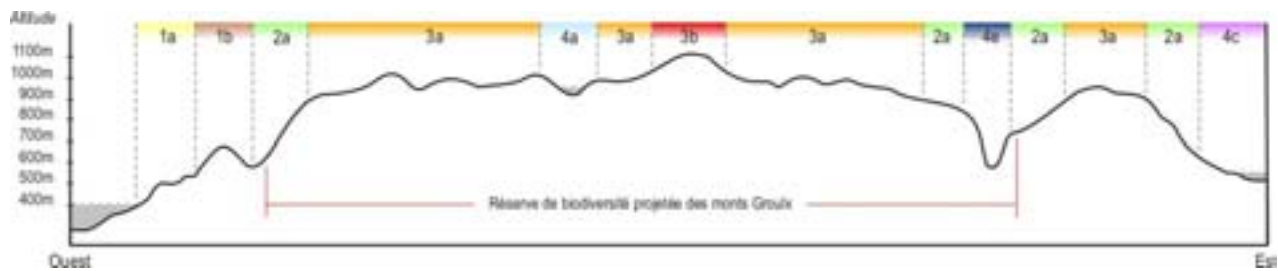
La cartographie écologique de la réserve de biodiversité projetée fait ressortir l'organisation spatiale du territoire, soit l'imbrication de onze unités de relief distinctes du point de vue de leur forme et de leur position, ainsi que les dépôts et les formations végétales qui les recouvrent.





- Piémont**
- 1a Terrain ondulé
 - 1b Colline
- Versant**
- 2a Versant
- Sommet**
- 3a Plateau
 - 3b Haut sommet

- Vallées**
- 4a Vallée du plateau
 - 4b Vallée de versant
 - 4c Fond de vallée large
 - 4d Fond de vallée étroite
 - 4e Gorge
 - 4f Cirque



Quatre grands éléments physiographiques définissent la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx, soit le piémont, les versants, le sommet et les vallées qui drainent ces reliefs.

En partant de la base du massif, le piémont, situé entre des altitudes de 360 à 800 m, comprend deux unités de relief : un **terrain ondulé (1a)** formé par un complexe de buttes et de dépressions; et des **collines (1b)** pouvant atteindre 400 m de dénivellation.

Les **versants (2a)**, situés entre 400 et 900 m, se présentent en pentes plus ou moins régulières et plus ou moins longues.

Ils mènent aux sommets où se distinguent deux unités : le **plateau (3a)**, à une altitude supérieure à 900 m, succession de buttes entrecoupées de failles dans lesquelles lacs et rivières sont enchâssés; et au dessus de 1000 m, le domaine des **hauts sommets (3b)**, dont les trois principaux sont : le mont Veyrier (1 104 m), le mont Lucie (1 095 m) et le mont Jauffret (1 060 m).

En redescendant des sommets, six types de vallées ou de zones d'écoulement se succèdent : les **vallées du plateau (4a)**, étroites et aux flancs escarpés, se jettent dans les **vallées de versants (4b)**, plus larges mais aux flancs tout aussi escarpés. Les rivières de fort dénivelé qui y coulent aboutissent dans des **fonds de vallées** souvent **larges (4c)** ou parfois **étroites (4d)**. Deux autres types de vallées remarquables complètent le portrait : les **gorges (4e)** avec une profondeur de 300 m dans lesquelles coulent la Tounustouc Nord et un affluent du petit lac Manicouagan; et les **cirques (4f)** ou formes apparentées accrochés aux

versants.



2.4. Hydrographie

Le massif des monts Groulx est la source de trois grandes rivières, soit la Sainte-Marguerite, la Toulnostouc et la Manicouagan.

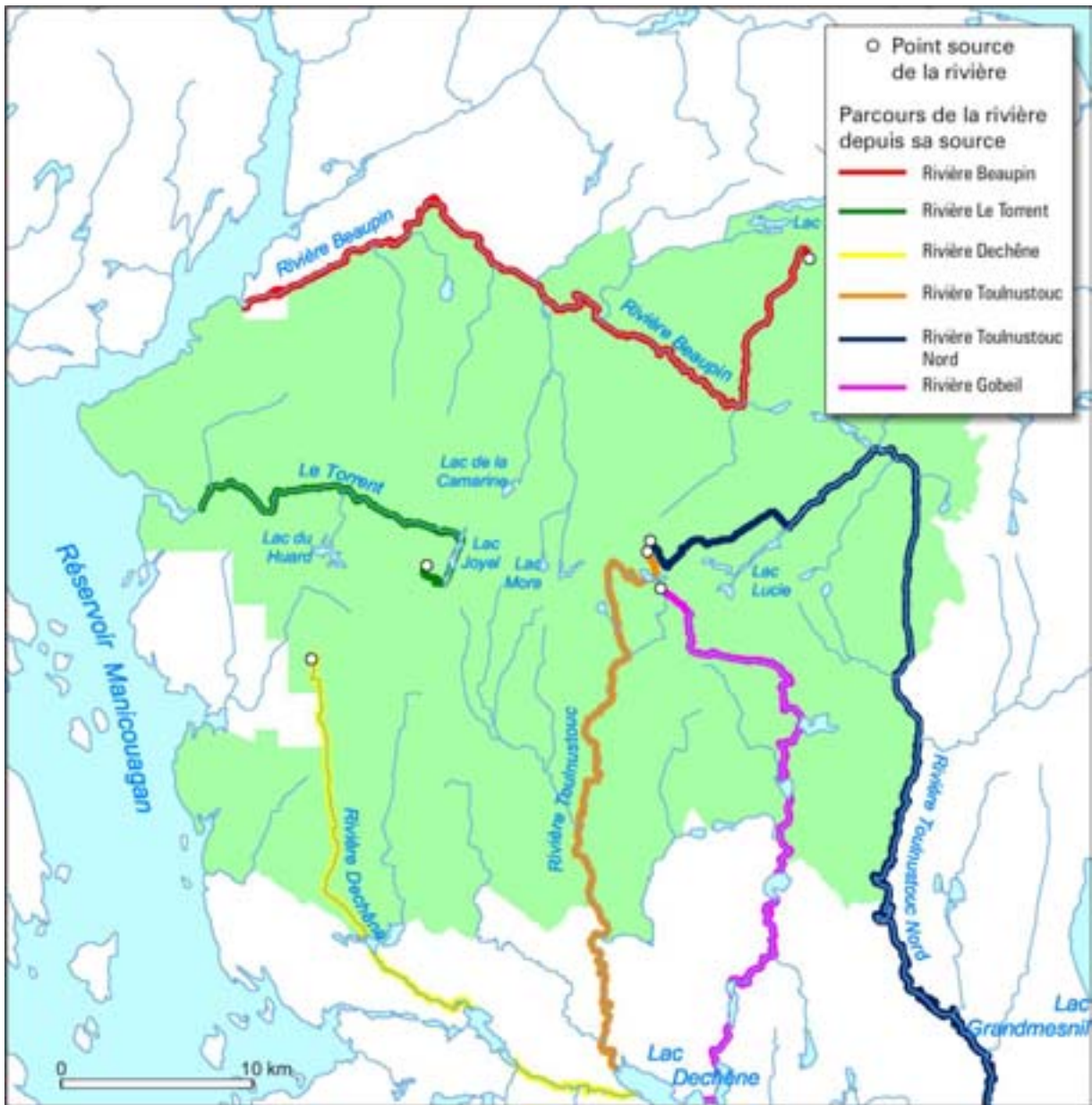


La réserve de biodiversité projetée est située dans le bassin hydrographique de la rivière Manicouagan qui se divise en trois bassins versants : le bassin versant de la rivière Toulnostouc, principalement par les rivières Toulnostouc Nord et Toulnostouc qui drainent la partie sud et est de la réserve de biodiversité projetée; le bassin versant de la rivière Hart-Jaune, par la rivière Beaupin qui draine la partie nord; le bassin versant de la rivière Manicouagan, par la rivière du Torrent qui draine la partie ouest.





Par sa situation topographique, la réserve de biodiversité projetée est constituée de ruisseaux de tête, sources de certaines rivières importantes. Ces ruisseaux sont associés à une vingtaine de petits lacs logés dans de faibles concavités.



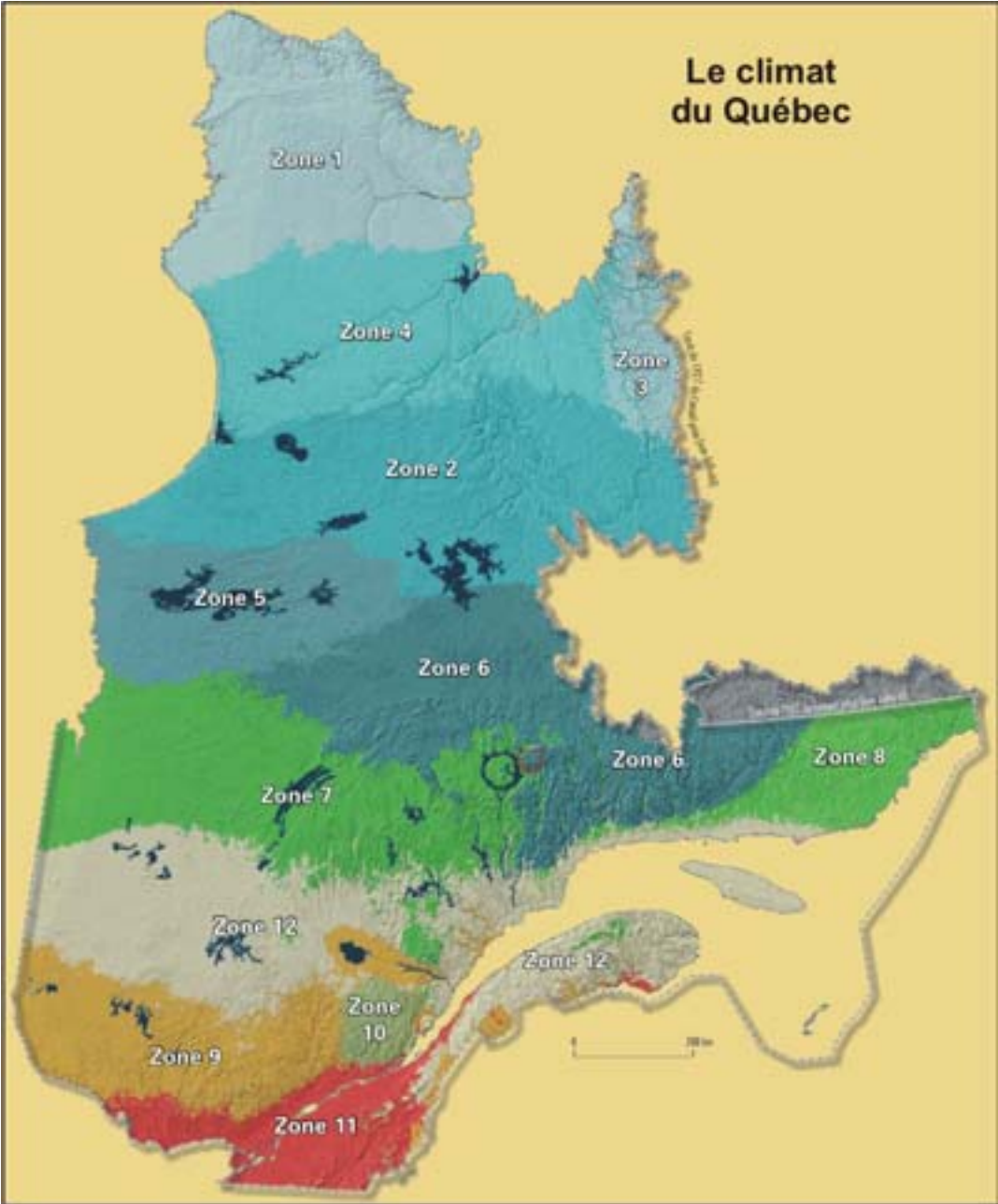
2.5. Géomorphologie

Les *sommets* sont dominés par la roche à nu parfois recouverte d'une mince couche de sol, d'humus ou de tourbes dans les parties mal drainées. Un dépôt de till recouvre les *versants* d'une épaisseur variant selon la forme et la force de la pente. Mince et parfois même absent sur les parties abruptes ou les ressauts du versant, ce dépôt peut atteindre quelques mètres d'épaisseur dans les parties concaves des plus longs versants. Les fonds des vallées sont tapissés d'alluvions récentes, de dépôts fluviatiles et de dépôts fluvio-glaciaires sableux souvent recouverts de tourbe.

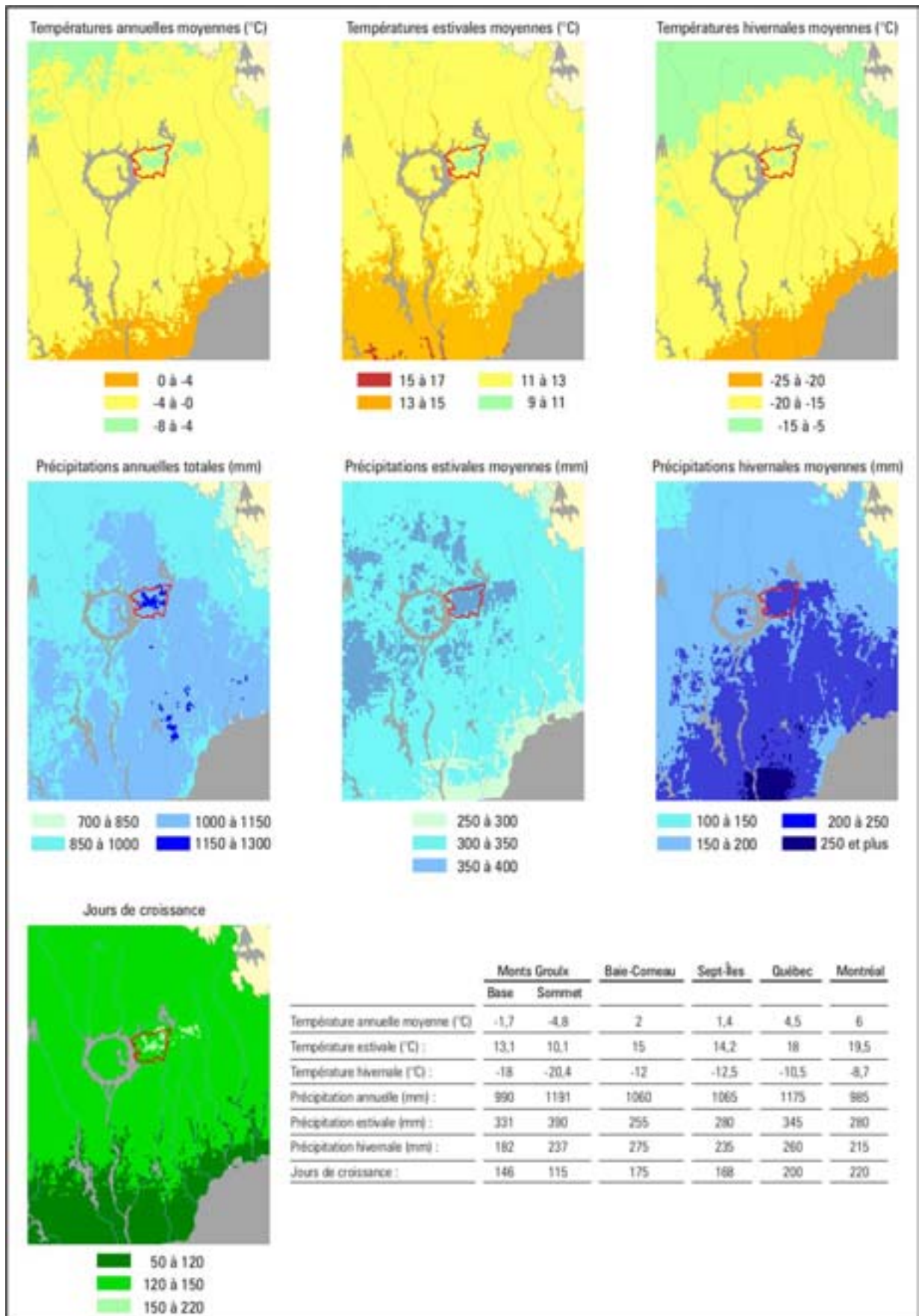
2.6. Climat

Les monts Groulx sont situés dans la zone de climat subpolaire froid, subhumide, à saison de croissance courte (Gerardin et M^cKenney, 2001). Cette classification climatique découle d'une modélisation de neuf données climatiques mensuelles dont certaines sont représentées ici.

En raison de sa latitude et son altitude, le climat des monts Groulx est bien différent de celui qui prédomine sur la côte du Saint-Laurent. Les températures y sont beaucoup plus froides et les précipitations plus abondantes.



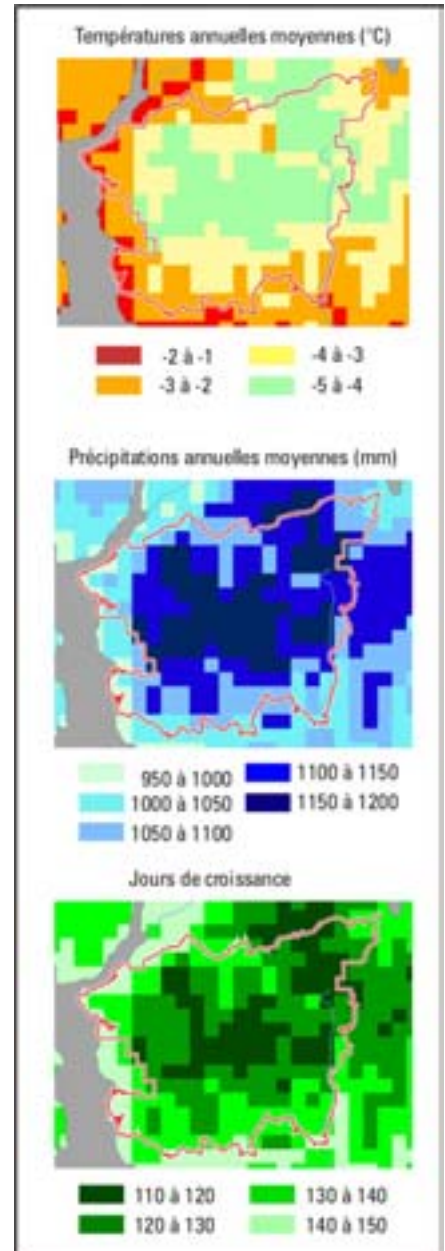
Zone	Température	Précipitation	Saison de croissance
1	Polaire	Semi-aride	Très courte
2	Subpolaire froide	Modérée	Très courte
3	Polaire	Modérée	Courte
4	Polaire	Modérée	Très courte
5	Subpolaire froide	Modérée	Courte
6	Subpolaire froide	Subhumide	Courte
7	Subpolaire froide	Subhumide	Moyenne
8	Subpolaire	Humide	Courte
9	Subpolaire douce	Subhumide	Longue
10	Subpolaire	Humide	Moyenne
11	Modérée	Subhumide	Longue
12	Subpolaire	Subhumide	Moyenne



L'altitude et le relief engendrent un climat particulier au massif des monts Groulx auquel la végétation s'est adaptée.

- Des températures plus froides vers le sommet : relativement à la température annuelle moyenne et la température estivale, un écart de 3 °C entre ces températures à la base et au sommet, réduisant la longueur de la saison de croissance d'une trentaine de jours.
- Des sommets plus fréquemment ennuagés et des précipitations plus abondantes, été comme hiver, puisque les montagnes agissent comme barrière physique aux nuages.
- Outre une période d'enneigement plus longue sur les sommets, qui s'étend du mois d'octobre à la mi-juin (Landry, 1969), des accumulations de neige perdurent au cours de l'été dans des dépressions, c'est-à-dire des combes à neige. L'enneigement tardif s'observe également dans les pentes d'exposition nord.

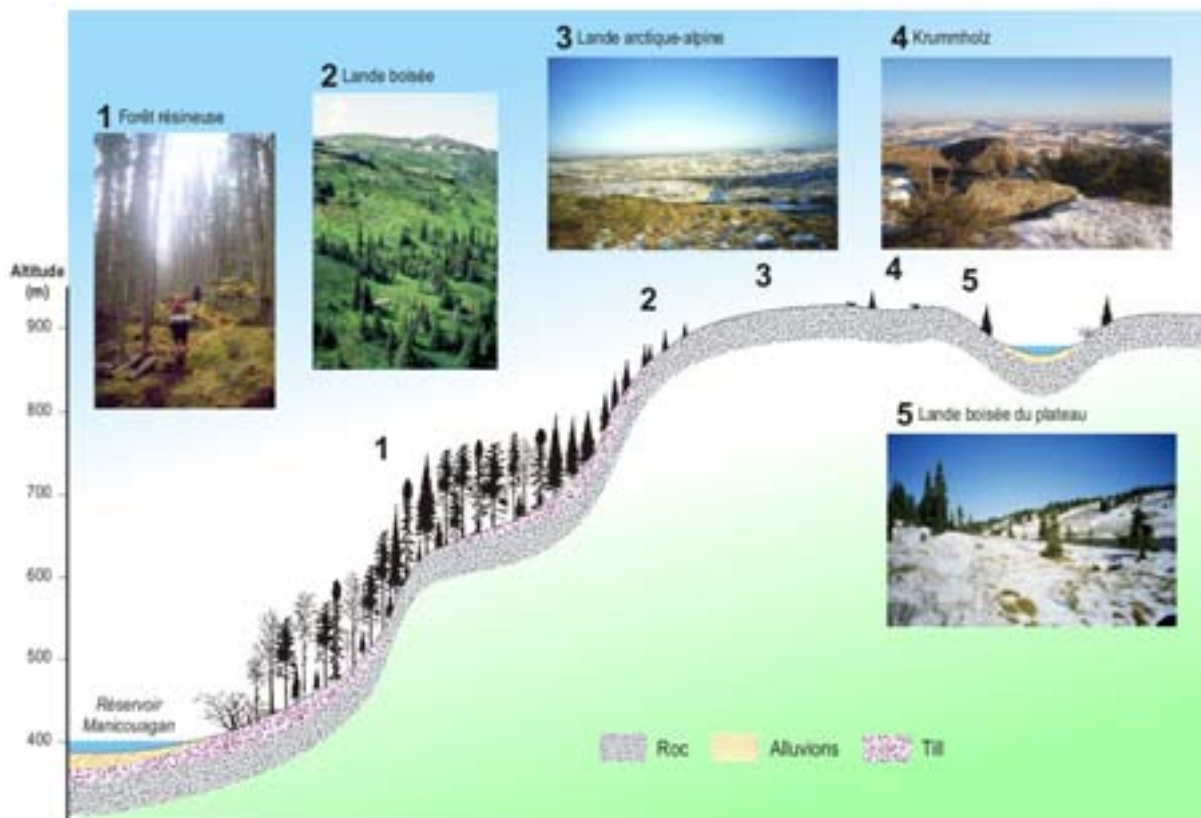
Cependant, le plateau légèrement convexe des monts Groulx favorise un balayage constant de la surface par des vents souvent très puissants qui limitent la protection nivale aux zones abritées. La dénudation des sommets durant les grands froids d'hiver provoque des conditions climatiques arctiques azonales.

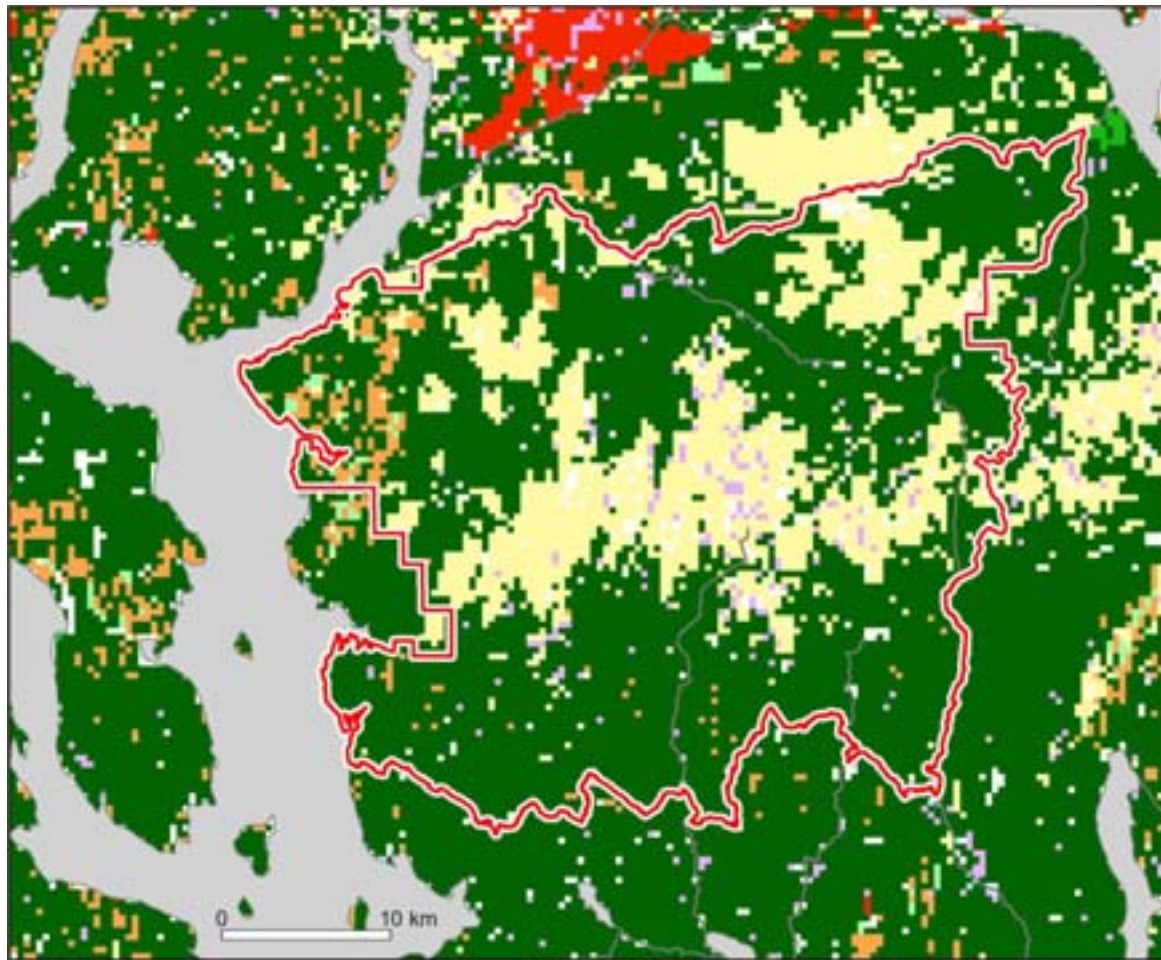


2.7. Couvert végétal

Les monts Groulx sont situés dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses de la zone de végétation boréale (Ministère des Ressources naturelles, 2003a). Ils appartiennent plus précisément à la région écologique du massif des monts Groulx (6R) du sous-domaine bioclimatique de la pessière à mousses de l'est (Ministère des Ressources naturelles, 2003b).

De bas en haut on traverse quatre formations végétales, soit la forêt, la lande boisée, le krummholz et la lande arctique-alpine. Ainsi, les forêts composées d'épinettes, de sapins et parfois de bouleaux blancs ou de trembles et les tourbières occupent les bas de versant et les vallées inférieures ouvertes. Les forêts denses de résineux et quelques peuplements mélangés se trouvent sur les versants entre 500 et 700 m d'altitude. Au delà, les feuillus disparaissent, le couvert s'ouvre et l'épinette blanche devient plus fréquente. Vers 800 m, la densité du couvert et la hauteur des arbres diminuent. C'est le début de la lande boisée. À mesure que l'altitude augmente, les arbres disparaissent, sauf dans des positions topographiques légèrement protégées, où résistent quelques arbres ou des krummholz d'épinette et de sapin. Ces plaques de « forêts » très basses et rabougries font la transition entre la forêt et la lande alpine. Au niveau des vallées du plateau, protégées des vents, les landes boisées réapparaissent. De manière générale, c'est autour de 900 m que marque la limite des arbres. Au delà, c'est le règne de la lande arctique-alpine.





La forêt résineuse : fonds de vallée et versants intermédiaires

- Le territoire forestier est dominé par la pessière à mousses, où la composante en sapin baumier peut être parfois importante.
- L'âge des arbres est élevé, ceux-ci pouvant facilement atteindre plus de 200 ans.
- Selon les cartes écoforestières du ministère de Ressources naturelles, près de 95 % de ces forêts sont âgées de plus de 120 ans, et plus de 40 % d'entre elles sont inéquiennes.
- Les deux espèces de mousses les plus communes sont *Pleurozium schreberi* et *Ptilium crista-castrensis*.



- On trouve aussi plusieurs peuplements dominés par l'épinette blanche. En sous-étage, on observe principalement des herbacées, telles que la verge d'or à grandes feuilles (*Solidago macrophylla*), la clintonie boréale (*Clintonia borealis*) et le cornouiller du Canada ou quatre-temps (*Cornus canadensis*), accompagnées de mousses, telles que *P. schreberi* et *Hylocomium umbratum*.
- Certaines pessières blanches des étages montagnard et subalpin, constituent des exemples remarquables de forêts anciennes. Isolées des grands feux depuis plus de 300 ans, ces forêts se démarquent par leur taille, inusitée à cette altitude, des arbres et des gros débris au sol (épinettes de plus de 40 cm de diamètre et atteignant jusqu'à 25 m de hauteur). Certains arbres y atteignent 325 ans (Villeneuve *et al.* 2001).

Lande boisée : versants supérieurs et dépressions du plateau

- Formation végétale où le couvert arboré varie de 5 et à 25 % de recouvrement.
- La lande boisée est partagée entre l'épinette noire (*Picea mariana*) et les peuplements d'épinette blanche (*Picea glauca*).
- En sous-étage, poussent des éricacées comme le bleuet (*Vaccinium augustifolium*), le lédon ou thé du Labrador (*Rhododendron groenlandicum*), les sphaignes (*Sphagnum capillifolium*, *S. fuscum*, *S. russowii*) et les lichens (*Cladina stellaris*, *C. rangiferina*, *C. mitis*).



Krummholz :

À mesure que l'on progresse en altitude, les krummholz apparaissent. Ces formations d'arbres rabougris sont dominées par l'épinette noire et le sapin baumier (*Abies balsamea*) souvent accompagnées de l'épinette blanche.



Un krummholz est une formation de conifères rabougris qui ne fait pas plus de deux ou trois mètres de hauteur, mais dont les arbres peuvent atteindre un âge remarquable. Sa forme arbustive caractéristique est engendrée d'abord par les cristaux de glace qui, poussés à grande vitesse par le vent, détruisent les bourgeons terminaux qui dépassent le couvert de neige. Un autre facteur à l'origine de ces formations est l'insolation printanière qui provoque le développement foliaire des bourgeons au dessus de la neige entraînant leur dessèchement par manque d'eau, le sol étant encore gelé. Au printemps, les bourgeons protégés par la neige se trouvent libérés de la dominance apicale. Ils donnent alors naissance à des ramifications dont les parties supérieures pourraient elles aussi être détruites au cours de l'hiver suivant.



Lande arctique-alpine

- Formation caractéristique de la toundra : végétation basse et espèces adaptées à un cycle biologique court.
- Les lichenaies dominant (*Alectoria ochroleuca*, *Fluvocetraria nivalis*, *F. cucullata*, *C. mitis*, *C. rangiferina*, *C. stellaris*, *Cladonia amaurocraea*).
- Les arbustes parsèment le territoire (*Vaccinium uliginosum*, *Empetrum nigrum subsp. hermaphroditum*, *Salix uva-ursi*, *Arctous alpina* et *Rhododendron tomentosum subsp. subarcticum*).
- En milieux humides et minérotrophes, les plantes herbacées (*Carex* spp., *Calamagrostis* sp.) et les sphaignes peuvent parfois composer un couvert végétal important.



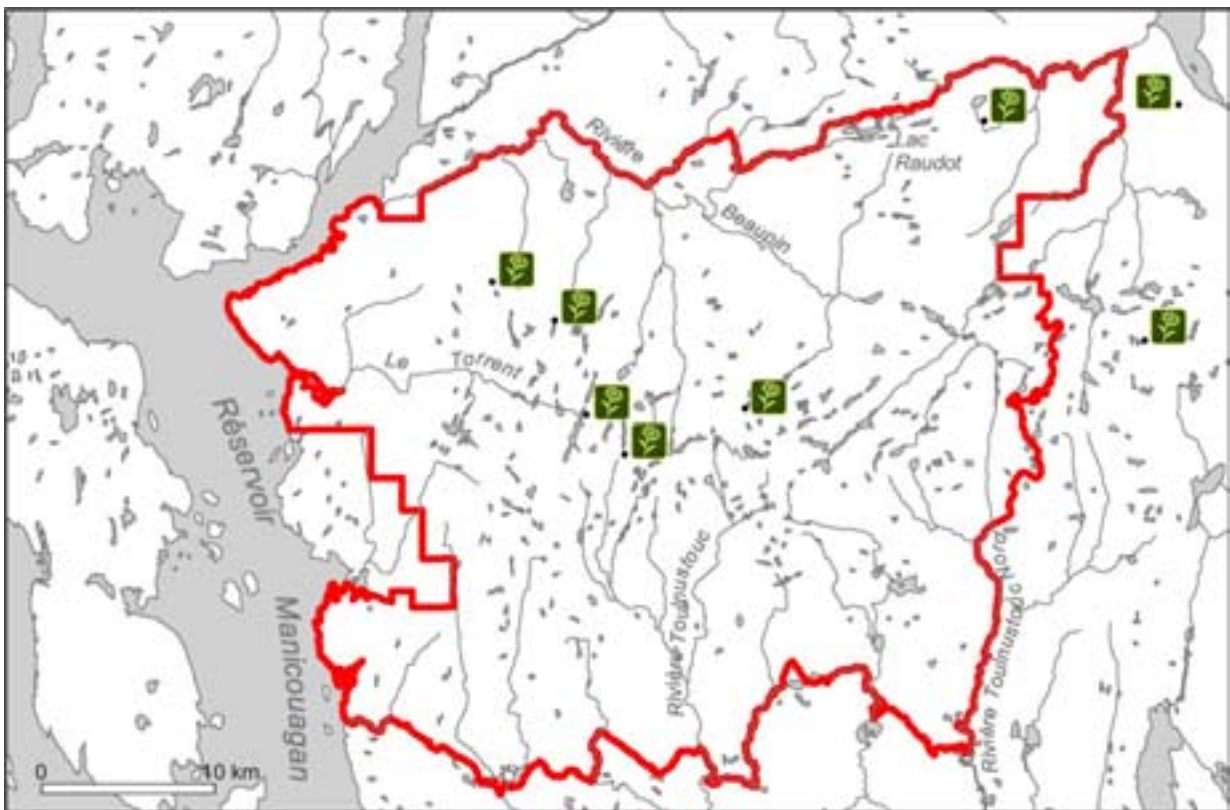
2.8. Flore et faune

FLORE

Quatre espèces végétales désignées ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables sont présentes sur le massif des monts Groulx :

- une fougère : *Athyrium alpestre subsp. americanum*
- deux composées : *Agoseris aurantiaca* et *Gnaphalium norvegicum*
- une rosacée : *Alchemilla glomerulans*

Présence d'espèces végétales désignées ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables



Plusieurs espèces, notamment des hépatiques et des plantes vasculaires, sont associées aux combes à neige. Citons (Lavoie, 1984) :

- *Anthelia juratzkana*
- *Cephalozia bicuspidata subsp. ambigua*
- *Lophozia alpestris*
- *Barbilophozia kunzeana*
- *Gymnomitrium apiculatum*



FAUNE

Parmi les grands mammifères, le caribou des bois – écotype forestier (*Rangifer tarandus caribou*), l'orignal (*Alces alces*) et l'ours noir (*Ursus americanus*) sont présents sur le territoire des monts Groulx (Associations touristiques régionales de Manicouagan et Duplessis, carte). Selon la même source, on y trouve aussi le loup (*Canis lupus*), le lynx du Canada (*Lynx canadensis*), le porc-épic (*Erethizon dorsatum*) en très grande densité, le renard roux (*Vulpes vulpes*), le lièvre d'Amérique (*Lepus americanus*), la martre d'Amérique (*Martes americana*), le castor (*Castor canadensis*), la loutre des rivières (*Lontra canadensis*), le pékan (*Martes pennanti*), l'hermine (*Mustela erminea*) et le lemming (*Dicrostonyx hudsonius*). La présence de ces espèces indiquent que les monts Groulx sont représentatifs de la forêt boréale.

Dans la liste des oiseaux, il y a le lagopède des saules (*Lagopus lagopus*), le balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) et la buse pattue (*Buteo lagopus*), une espèce de milieu sud-arctique (Associations touristiques régionales de Manicouagan et Duplessis, *op. cit.*).

Selon un rapport d'Hydro-Québec (1998) basé sur les cartes de distribution des espèces fauniques, il y aurait une espèce animale désignée menacée et sept espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables dans le secteur. Il sera toutefois nécessaire d'effectuer un inventaire sur le terrain afin de vérifier la présence de ces espèces et de procéder à la mise à jour de cette liste.

Espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (Hydro-Québec, 1998)	
Nom français	Nom scientifique
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>
Campagnol des rochers	<i>Microtus chrotorrhinus</i>
Musaraigne pygmée	<i>Sorex hoyi</i>
Belette pygmée	<i>Mustela nivalis</i>
Carcajou *	<i>Gulo gulo</i>
Lynx du Canada	<i>Lynx canadensis</i>
* espèce désignée menacée (Lepage, 2001)	

DEUXIÈME PARTIE : CADRE DE PROTECTION ET DE GESTION

3. CADRE DE PROTECTION ET DE GESTION

3.1. Concept d'aire protégée

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* définit une aire protégée comme « un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées » (L.Q., 2002, c. 74, art. 2). Le rôle premier d'une aire protégée est la conservation de la diversité biologique, c'est-à-dire des espèces et de leur variabilité génétique, des écosystèmes et des processus écologiques.

Une des principales orientations du plan d'action gouvernemental sur les aires protégées est de « ...veiller à ce que les aires protégées soient axées sur la sauvegarde d'échantillons représentatifs de la diversité biologique, telle que définie par un cadre écologique de référence » (Gouvernement du Québec, 2000). Cette orientation a été reprise ainsi lors de l'adoption en mai 2002 par le Conseil des ministres du plan d'action gouvernemental sur les aires protégées : « s'assurer que les nouvelles aires protégées soient représentatives des provinces naturelles du Québec... ». Cette orientation fondamentale exprime clairement la volonté de développer un réseau permanent d'aires protégées qui rassemble les grandes conditions écologiques existant au Québec. Cette approche fournira une référence écologique de l'état des écosystèmes terrestres et aquatiques libres d'évoluer naturellement. Il faut ainsi s'assurer que les aires protégées contribuent efficacement, non seulement à l'objectif de superficie, mais aussi, et surtout, à celui de la représentativité.

Le Québec a adopté la classification internationale des aires protégées proposée par l'Union mondiale pour la nature (UICN, 1994). Cette catégorisation mondiale des aires protégées facilite la comparaison entre pays et gouvernements et permet d'établir un portrait cohérent des aires protégées. Elle regroupe les aires protégées en six catégories (Annexe 1), auxquelles se rattachent les divers statuts de protection en vigueur au Québec (Ministère de l'Environnement, 1999).

3.2. Apport au réseau du Québec

Avec ses 1 319 km², la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx ajoute 0,08 % au réseau d'aires protégées du Québec.

Comme mentionné en 2.1, le ministère de l'Environnement utilise un cadre écologique de référence pour classer et cartographier les écosystèmes du Québec, base de

connaissances de la biodiversité (Gerardin *et al.*, 2002). D'autres connaissances sectorielles et des méthodologies spécifiques se greffent au cadre écologique de référence, permettant d'appréhender la complexité écologique des provinces naturelles du Québec et de sélectionner des sites d'intérêts représentatifs (Bergeron, 2002; Gerardin *et al.*, 2002; Gerardin et M^cKenney, 2001; Ferrier *et al.*, 2000; Lacasse, 1999). Sur le plan de la représentativité, deux grandes classes se distinguent, soit celle des éléments communs et celle des éléments rares. Les éléments communs sont fréquents, répétitifs et caractérisent de grands espaces écologiques. Leur protection, d'un strict point de vue écologique, peut donc s'appliquer en divers lieux et les sites d'intérêts sont nombreux et interchangeables. Par contre, les éléments rares sont, par principe, difficilement remplaçables.

La représentativité de la biodiversité peut être définie comme le caractère d'un territoire ou d'une aire protégée de représenter et de comporter une certaine proportion des éléments écologiques d'un territoire de référence. Un indicateur de représentativité a été développé sur le principe selon lequel, pour une province naturelle donnée, l'objectif de représentativité serait atteint lorsqu'une proportion de 8 % de la biodiversité y serait protégée¹⁰. Cet indice de contribution

à la représentativité repose sur six variables choisies pour leur capacité à exprimer globalement la biodiversité du territoire. Le pourcentage des superficies occupées par les classes des variables (climat, couvert végétal, vieilles forêts, rivières, lacs et types géomorphologiques) dans l'aire protégée est calculé par rapport à leur occupation dans l'ensemble de la province naturelle. Il y a donc un indice pour chaque variable (voir page suivante) et leur somme divisée par six fournit la valeur globale de contribution de l'aire protégée.

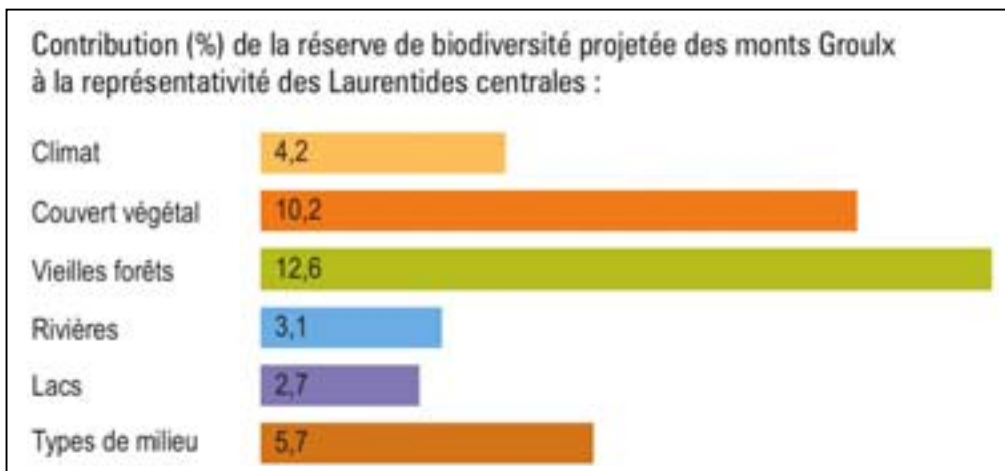
Indice global de contribution des aires protégées à la représentativité de la province naturelle des Laurentides centrales	
Réserve de biodiversité projetée	Indice global
Île René-Levasseur	1,0
Monts Groulx	6,4
Lac Gensart	2,8
Indice global de contribution des aires protégées à la représentativité de la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord	
Réserve de biodiversité projetée	Indice global
Lac Bright Sand	3,0
Matamec (partie nord)	3,3
Massif des lacs Belmont et Magpie	23,6
Buttes du lac aux Sauterelles	4,5
Vallée de la rivière Natashquan	35,7
Côte d'Harrington Harbour	14,3
Basses collines de lac Guernesé	16,2
Basses collines de Brador	0,5

¹⁰ Ce 8 % de la biodiversité par province naturelle n'est qu'un repère puisque l'objectif de 8 % fixé par le gouvernement jusqu'en 2005 s'applique au Québec et non aux provinces naturelles.

Dans la province naturelle des Laurentides centrales, les monts Groulx se distinguent sur à peu près tous les plans écologiques en terme de contribution à la représentativité, mais particulièrement par leur relief, le climat et les formations végétales. Les monts Groulx tranchent écologiquement avec leur environnement immédiat. Aussi, le massif des monts Groulx abriterait la plus importante concentration connue de



pepsière à épinette blanche montagnarde et subalpine de l'Est québécois. Des forêts comparables n'ont été décrites que pour les hauts versants des Chic-Chocs en Gaspésie (Dryade, 1983). Il s'agit d'un écosystème forestier rare à l'échelle du territoire québécois. Ils appartiennent à cette catégorie de milieux dits irremplaçables, d'où la nécessité absolue d'en préserver une partie importante.



3.3. Vision de la conservation de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx

Le rôle d'une réserve de biodiversité est d'abord de protéger, pour les générations actuelles et futures, des territoires et leurs ressources dans leur état le plus naturel possible, tout en permettant une mise en valeur des éléments du milieu compatible, au bénéfice des personnes et des communautés locales et régionales.

➤ Valeurs de conservation

Pour déterminer les objectifs de conservation propres à la réserve de biodiversité, trois grandes valeurs associées à la conservation sont retenues, soit la biodiversité, les paysages et la fragilité du milieu. Ces valeurs découlent du caractère écologique du site et justifie la création de l'aire protégée.

1. Biodiversité

La diversité biologique de la réserve de biodiversité projetée a été exposée dans la première partie de ce document. Cette diversité est attribuable à la concentration dans un espace réduit de plusieurs domaines écologiques allant de la forêt à la toundra. La forêt boréale, intacte de toute intervention industrielle, est un écosystème très ancien. Il faut souligner que ces vieux écosystèmes se distinguent par une biodiversité très particulière – règne des champignons, bactéries, insectes et autres décomposeurs et organismes supérieurs – associée aux nombreux débris ligneux, de diverses grosseurs et à divers stades de décomposition, aux humus épais, ainsi qu'à la présence de chicots et d'arbres de grande dimension (Desponts *et al.*, 1999).



La toundra renferme, elle aussi, une flore arctique-alpine très diversifiée – incluant des espèces vasculaires, des mousses, des hépatiques et des lichens – rare à cette latitude et des espèces arctiques atteignant aux monts Groulx leur limite méridionale de répartition. L'importance spatiale de cette formation végétale représente l'une des plus importantes superficies de milieu alpin au Québec méridional (sud du 52^e parallèle).

Certains milieux rares dans le contexte du Québec méridional sont notables, en particulier les combes à neige colonisées par des espèces rares au sud du 52° parallèle.

Finalement, la présence du caribou des bois et d'autres espèces fauniques d'affinité subarctique et arctique contribue à cette grande diversité biologique.



2. Paysages

Les sommets des monts Groulx offrent à l'observateur des paysages remarquables. C'est le meilleur endroit pour admirer d'une part l'île René-Levasseur, astrolème impressionnant protégé en partie par la réserve écologique Louis-Babel et la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur, et d'autre part l'immense réservoir Manicouagan. Ces paysages sont très sensibles, car l'altitude élevée des monts Groulx permet une vue panoramique qui ne cache pas grand chose au regard du randonneur.



3. Fragilité du milieu

La rareté du site exige une protection particulière. Les conditions écologiques propres aux zones montagnardes – reliefs escarpés et sols instables, cycles de végétation courts, sols minces et couvert végétal vulnérable au piétinement et à l'usage de véhicules motorisés, petits cours d'eau de tête, lacs oligotrophes, etc. – en font des milieux fragiles où la mise en place d'infrastructures et de sentiers doit être réalisée avec prudence. Cette réserve de biodiversité comprend des forêts anciennes remarquables et des espèces végétales et animales menacées ou vulnérables qui exigent une gestion attentive.



➤ **Enjeux de conservation**

Ces valeurs de conservation font de la réserve de biodiversité projetée une composante importante du réseau des aires protégées représentatives. Véritable défi de gestion, ces valeurs doivent être maintenues à long terme. On peut relever trois enjeux de conservation :

1. la protection d'un système écologique montagnard;
2. la conservation des paysages;
3. le développement des connaissances et l'éducation.

➤ **Objectifs de conservation**

Ces enjeux permettent de fixer trois objectifs de conservation pour cette réserve de biodiversité. Toute décision relative à l'aménagement et à la gestion de la réserve de biodiversité projetée devra répondre au mieux aux exigences de ces objectifs.

Objectif 1 : conservation de la biodiversité

L'objectif premier du réseau des aires protégées est le maintien des écosystèmes dans des conditions optimales d'intégrité et de fonctionnement. Par écosystème, on entend « toutes les conditions écologiques des habitats, toutes les espèces et leur variabilité génétique, toutes les populations et toutes les interactions entre ces composantes ». **Toute orientation, décision de gestion et toute intervention doit d'abord se conformer à cet objectif.**

Objectif 2 : conservation des paysages

Les monts Groulx sont présentement peu perturbés par les activités humaines et comportent des paysages et une nature d'une grande beauté. Cette beauté sauvage qui procure aux promeneurs cette sensation - peut-être antinomique d'isolement et d'intégration à la nature - doit être préservée autant que possible sur toute la réserve de biodiversité. L'étendue de la vue offertes des sommets implique que les paysages entourant la réserve de biodiversité doivent être, sinon maintenus tels quel, tout au moins gérés en conséquence.

Objectif 3 : garantir un lieu de haute qualité pour la recherche scientifique et les activités éducatives en nature

Les monts Groulx sont d'un intérêt exceptionnel pour la recherche scientifique et l'éducation, puisqu'ils renferment une grande diversité de milieux, de conditions écologiques, d'espèces et de paysages. Toutefois, cette grande diversité et l'état naturel de ces milieux doivent être maintenus afin de garantir la plus haute qualité pour la recherche et l'éducation.

La recherche permettra d'améliorer les connaissances sur les écosystèmes, leur flore, leur faune et leur fragilité. Elle permettra, d'abord, de mieux raisonner le développement des activités autorisées dans la réserve de biodiversité, en assurant la pérennité des écosystèmes.

Quant à l'éducation, elle portera sur la transmission des connaissances, qu'elles soient scientifiques ou traditionnelles. Les programmes d'éducation dans la réserve de biodiversité compléteront et enrichiront les programmes scolaires et la culture générale et sensibiliseront le public à l'importance de la conservation et du réseau des aires protégées.

3.4. Vision de la gestion de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx

Les aires protégées représentatives peuvent devenir des composantes du développement régional pris en charge par des organismes locaux et régionaux bénéficiant des retombées de la protection de la biodiversité.

➤ **Valeurs de gestion**

Une mise en valeur adéquate de la réserve de biodiversité projetée est de nature à profiter à une forme de développement économique local et régional intéressant axé sur la biodiversité, dans la mesure où les objectifs de conservation sont respectés.

Le défi majeur de la conservation est de concilier protection de l'environnement des monts Groulx et utilisation de son potentiel écotouristique; pas de développement touristique sans intégrité de son environnement naturel et de sa dynamique. La résilience du milieu, c'est-à-dire sa capacité à revenir à son état initial après une perturbation, est la pierre de touche d'un développement écotouristique durable.

1. Nature sauvage

Par son accessibilité, la réserve de biodiversité projetée offre un potentiel écotouristique indéniable : « ... les monts Groulx représentent l'une des zones vierges les plus spectaculaires de l'est du continent » (Larue, 2000). Encore relativement peu fréquentés, les monts Groulx permettent de vivre de manière autonome les émotions de la découverte d'une nature sauvage, de grands horizons et de très beaux paysages.



2. Développement régional

Le potentiel écotouristique des monts Groulx est indissociable et il est déjà reconnu localement autant que mondialement par les adeptes de la randonnée en nature. La protection de ce territoire coïncide donc avec la possibilité de maintenir et de développer ce potentiel récréatif et économique dans des limites du possible sur le plan écologique.



Les communautés (autochtones et non autochtones), les associations de citoyens, les pourvoyeurs de services et les personnes sur place constituent les atouts sur lesquels la mise en valeur des monts Groulx pourra tabler grâce à l'établissement de partenariats efficaces et constructifs.

La route 389 est vue par les Associations touristiques régionales comme un axe touristique régional important.

3. Maintien des droits sur le territoire

Comme mentionné dans la section sur les usages, le territoire de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx fait l'objet d'usages. Que ce soient les détenteurs de baux fonciers ou les Innus, ces gens détiennent des droits pour exercer certaines activités. Le ministère de l'Environnement souhaite le maintien de ses droits dans le respect des objectifs de conservation fixés.

➤ **Enjeu de gestion**

L'enjeu de la gestion de la réserve de biodiversité est donc de faire profiter des retombées économiques durables issues de la biodiversité les populations locales et régionales.

➤ **Objectifs de gestion**

Cet enjeu sera réalisé en poursuivant trois objectifs de gestion.

Objectif 1 : gestion ministérielle responsable

La gestion de la réserve de biodiversité se fera principalement en région, sous la gouverne de la direction régionale du ministère de l'Environnement. Elle sera renforcée par la collaboration des différents ministères et sociétés gouvernementales concernés. Cette gestion se doit d'assurer un développement durable de la réserve de biodiversité projetée tout en veillant aux intérêts socioéconomiques locaux et régionaux.

Objectif 2 : participation locale active

Les organismes gouvernementaux s'assurent du respect des objectifs de conservation. Par contre, ils ne seront pas les promoteurs ni les maîtres d'œuvre des activités de développement de la réserve de biodiversité. C'est aux organismes régionaux, aux associations de citoyens et aux personnes de proposer la réalisation d'activités; le ministère de l'Environnement verra à autoriser celles-ci au regard des objectifs de conservation. La mise en œuvre d'activités dépendra fortement de la volonté des promoteurs et de la capacité régionale de s'y attaquer.

Objectif 3 : le maintien des droits sur le territoire

Pour autant que les objectifs de conservation soient respectés, les droits concédés avant la création de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx devraient être maintenus sur le territoire. Toutefois, étant donné que les détenteurs de ces droits sont privilégiés en ce qui a trait à l'exclusivité de leur exercice, le ministère de l'Environnement considère qu'il sera justifiable de réglementer de façon plus stricte les activités permises sur ce territoire, particulièrement en ce qui a trait aux quotas, à la localisation et aux périodes des prélèvements.

4. Moyens de conservation et de gestion

4.1. Régime des activités innues

Par principe, dans les aires protégées, le ministère de l'Environnement reconnaît la pratique des activités traditionnelles innues aux fins d'alimentation et de subsistance. Cependant, le ministère conviendra avec les communautés innues concernées des modalités d'application de ces pratiques en regard de certaines situations ou de certains territoires dans lesquels des enjeux de conservation et de compatibilité d'usage pourraient s'appliquer.

Ainsi, dans le cas précis des réserves de biodiversité projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur, le ministère de l'Environnement va convenir avec la communauté de Betsiamites et, si demandé, avec la communauté innue de Uashat mak Mani-Utenam des modalités de pratique dans les plus brefs délais afin de les inclure dans le plan de conservation et de faire adopter par le gouvernement un statut définitif de protection. D'ici là, malgré ce qui suit, la pratique des activités traditionnelles innues demeurent inchangée sur tout le territoire de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx.

4.2. Régime général des activités

Certaines activités, telles les activités industrielles, sont incompatibles avec les aires protégées étant donné les modifications du milieu qu'elles engendrent. Ainsi, en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.Q., 2002, c. 74, art. 46), les activités suivantes sont interdites dans la réserve de biodiversité :

- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les forêts* (chapitre F-41);
- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage;
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- toute autre activité interdite par le plan de conservation approuvé;
- toute autre activité que peut prohiber le gouvernement par voie réglementaire;
- sous réserve des mesures du plan les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation :
 - l'attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;

- les travaux de terrassement, de remblayage ou de construction;
- les activités commerciales.

De plus, les activités suivantes sont aussi interdites : l'utilisation d'animaux de bât, la construction de centres récréatifs (centre de ski alpin, terrain de golf, etc.) et la circulation motorisée sur terre et sur l'eau (motoneige, véhicule tout-terrain motorisé, hydravion, hélicoptère, embarcation motorisée, etc.), sauf pour des motifs de sécurité, de sauvetage et de surveillance. La chasse et la cueillette de spécimens (fruits, plantes, champignons, roches, etc.) sont interdites sur tout le territoire, d'autant plus que ces activités sont peu pratiquées à l'heure actuelle. L'introduction d'espèces non-indigènes dans la réserve de biodiversité est interdite, ainsi que l'ensemencement des lacs et des rivières. Aucun droit ou permis ne peut être accordé pour le bois de chauffage, mais en cas de besoin domestique, une autorisation en vertu de l'article 49 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* sera exigée.

Ces activités sont interdites pour leur impact négatif sur la biodiversité et sur la conservation d'un milieu aussi fragile. Les impacts appréhendés de ces activités sont la perte d'espèces et de communautés vivantes, l'érosion des sols, l'introduction de nouvelles espèces et de vecteurs de maladies, la perturbation des populations indigènes, ainsi que l'incompatibilité avec d'autres activités autorisées.

Enfin, l'article 49 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* permet au ministère de l'Environnement d'autoriser, aux conditions qu'il fixe, la réalisation d'activités non prévues (interdites ou permises) au plan de conservation. Pour les activités permises qui seront présentées dans les pages suivantes, les détails de leur pratique seront arrêtés par les structures de gestion qui seront mises en place.

4.3. Établissement de conditions particulières

Circulation motorisée

- Si besoin est, pour favoriser et faciliter l'accès à un plus large public dans la réserve de biodiversité projetée, le ministère de l'Environnement examinera attentivement l'impact sur le milieu et sur les autres activités d'un tel projet avant de les autoriser.
- Pour des fins d'installation d'un campement provisoire de tourisme groupe, l'utilisation d'une motoneige pourrait être autorisée dans un espace déterminé et sous des conditions à préciser.

Activités commerciales

- Le ministère de l'Environnement pourra autoriser des individus, des entreprises et des organismes à réaliser des activités, à caractère commercial ou non, dans les limites de la réserve de biodiversité projetée. La réalisation de ces activités supposera que le ministère, en vertu de l'article 12, délèguera cette responsabilité de gestion et y précisera, dans le cadre d'une entente, les obligations des parties, les responsabilités et les conditions d'exercice de l'activité, incluant la tarification.
- Les activités commerciales reliées à l'organisation d'excursions dans la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx pourront être permises dans les zones spécifiées à la section suivante pour autant qu'elles en respectent les objectifs de conservation. Les organismes désirant développer des programmes d'excursions devront être certifiés par la norme en écotourisme du Bureau des normes du Québec lorsqu'elle sera en vigueur.

Travaux de construction

- Les travaux de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'une habitation existante ou la réalisation d'une installation septique pourraient être permis selon des conditions fixées par le ministère de l'Environnement.

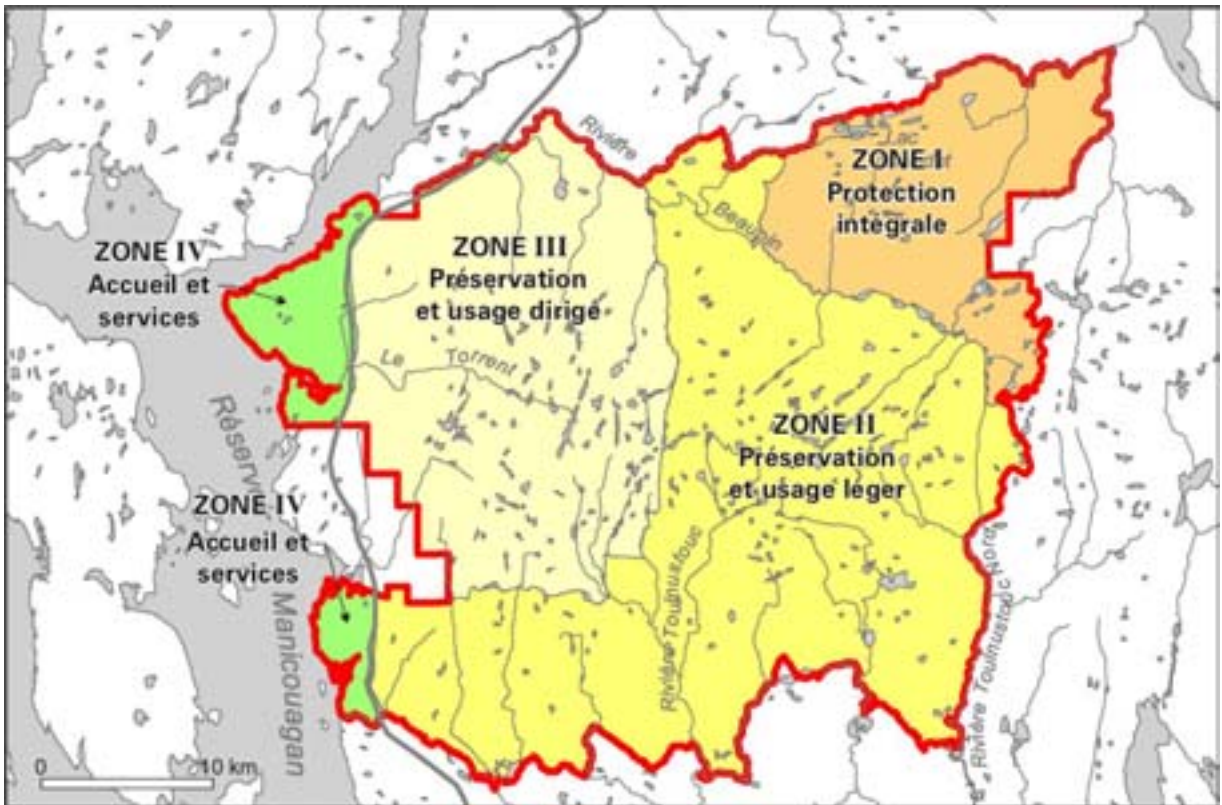
4.4. Zonage de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx

Le zonage de la réserve de biodiversité projetée a été établi à partir des objectifs de conservation déterminés pour ce territoire. Chaque zone comporte un niveau de protection et un régime d'activités propres, et répond à sa façon aux objectifs de conservation et de gestion indiqués précédemment. Les limites ont été déterminées à partir des connaissances disponibles en s'assurant que chaque zone contienne une bonne représentativité de la diversité biologique de la réserve de biodiversité projetée.

Quatre zones sont reconnues et cartographiées :

- I. Protection intégrale
- II. Préservation et usage léger
- III. Préservation et usage dirigé
- IV. Accueil et services

La recherche scientifique est une activité qui peut se réaliser partout sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée. La réalisation de cette activité est tout de même soumise à l'approbation du ministère de l'Environnement.



I. ZONE DE PROTECTION INTÉGRALE

La zone de protection intégrale couvre 207 km², soit près de 16 % de la superficie totale. Elle est située au nord-est de la réserve de biodiversité projetée. Cette zone vise à protéger de façon intégrale un échantillon représentatif de la séquence topographique des monts Groulx. Ainsi, on y trouve les unités de relief dans les mêmes proportions que sur l'ensemble de la réserve de biodiversité, à l'exception des éléments du piémont (terrain ondulé *1a* et collines *1b*). Sa localisation périphérique et éloignée des endroits les plus faciles d'accès visent à faciliter le rôle premier de protection intégrale de la biodiversité. L'intégrité écologique la plus absolue de cette zone devra être maintenue.

La zone de protection intégrale sera accessible aux seules personnes autorisées par le ministère de l'Environnement. Ces autorisations seront délivrées aux fins de recherche scientifique et de gestion. Les activités, les prélèvements et la circulation prévus dans le cadre d'une recherche doivent être précisés dans la demande d'autorisation et seront autorisés sous des conditions de pratique strictes. Une telle procédure permettra de s'assurer que cette zone demeure un lieu de haute qualité pour la recherche scientifique, troisième objectif de conservation.

II. ZONE DE PRÉSERVATION ET D'USAGE LÉGER

La zone II occupe 650 km², soit près de 49 % de la superficie de la réserve de biodiversité. Toutes les unités de relief et la toposéquence de la végétation sont bien représentées dans cette zone.

Les trois objectifs de conservation visés pour la réserve de biodiversité projetée seront atteints dans cette zone grâce à une utilisation durable du territoire. Pour garantir l'atteinte de l'objectif de conservation de la biodiversité, la pêche est réservée à ceux qui fréquentent cette zone pour la randonnée et le camping. Un système de suivi devra être mis en place afin de déterminer la capacité de support du milieu et de permettre l'établissement, le cas échéant, de certaines restrictions quant aux plans d'eau, aux quotas de prises et aux périodes de l'année en collaboration avec la Société de la faune et des parcs du Québec. Un mécanisme de déclaration volontaire des prises sera mis en place pour assurer le suivi des populations halieutiques.

Aucune contrainte ne limitera les activités de recherche et d'éducation dans cette zone.

La mise en valeur de la nature sauvage et la conservation des paysages sont assurées par un accès libre et en autonomie au territoire, soit en randonnée pédestre, en ski de randonnée ou en raquette. En principe, aucun sentier, ni abri ou infrastructure ne seront

construits dans cette zone pour préserver la naturalité de la zone et assurer la qualité de l'expérience du promeneur. Le camping sauvage est permis, mais les feux de camp sont interdits, puisqu'ils nécessitent la coupe de bois ou la récolte de débris ligneux, matériaux plutôt rares sur les sommets. Les groupes qui désirent faire du camping dans des tentes de type « prospecteur » devront le faire aux endroits désignés par le gestionnaire de la réserve de biodiversité projetée.

Le deuxième objectif de gestion sera atteint par le développement d'activités basées sur l'expérience en autonomie sur un territoire non aménagé. Les organismes qui désirent organiser des voyages sur ce territoire devront être certifiés conformes à la norme d'écotourisme du Bureau de la normalisation du Québec et répondre aux exigences générales fixées par le ministère de l'Environnement pour être mandataire d'une telle activité. La randonnée en traîneau à chien sera permise dans cette zone pour les organismes conformes à cette norme. Toutefois, une description de projet (itinéraire, portée régionale, impacts sur l'environnement) devra être approuvée par le gestionnaire du territoire. Un code de bonnes pratiques sera exposé aux randonneurs afin que toutes les précautions nécessaires soient prises pour réduire au minimum les traces de leur passage et leur impact sur le milieu.

III. ZONE DE PRÉSERVATION ET D'USAGE DIRIGÉ

Cette zone occupe 385 km², soit près de 29 % de la superficie de la réserve de biodiversité. Presque toutes les unités de relief sont présentes à l'intérieur de cette zone, à l'exception des unités 4d (fond de vallée étroite), 4f (cirque) et 4e (Gorge) qui constituent une faible proportion de la réserve de biodiversité projetée. Cette zone donne accès à une bonne représentativité du territoire et à toute la toposéquence de la végétation.

L'objectif premier de cette zone est de permettre à un grand nombre de visiteurs d'accéder aux richesses écologiques et aux paysages des monts Groulx par un réseau de sentiers entretenu dans le respect de l'objectif de conservation de la biodiversité. La construction d'infrastructures légères (refuges, plates-formes pour tente et appentis) ainsi que le camping sauvage et le camping de groupe sont permis aux endroits qui seront indiqués par le gestionnaire. Toutefois, les feux demeurent aussi interdits.

L'objectif de conservation de la biodiversité est aussi atteint par une utilisation durable du territoire prenant en compte les conditions écologiques propres à cette zone. L'accès au territoire est permis pour les randonneurs (à pied, à ski ou en raquette), sur un réseau entretenu de sentiers balisés. Ce réseau de sentiers permettra aux randonneurs d'admirer la beauté des paysages et des vues externes, deuxième objectif de conservation. La pêche

et le piégeage sont interdits puisque ces activités sont peu pratiquées et dans le but d'éviter tous conflits d'usage.

IV. ZONE D'ACCUEIL ET DE SERVICES

La zone d'accueil et de services occupe 77 km², soit près de 6 % de la superficie de la réserve de biodiversité. Elle se situe au niveau des parties inférieures du relief – terrain ondulé *Ia* et colline du piémont *Ib*). Cette zone a été choisie pour sa capacité de support, l'absence d'espèces ou d'écosystèmes rares, fragiles ou exceptionnels et son accès facile. Sa gestion s'appuiera toutefois sur des pratiques respectueuses des conditions environnementales et paysagères. Cette zone pourrait comporter un poste d'accueil, des stationnements, un camping et certains services connexes. Le développement de cette zone sera planifié à long terme et entériné par les entités gestionnaires constituées.

4.5. Statut légal permanent, dénomination et catégories de l'UICN

À la suite de la consultation du public portant sur ce document, le plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx sera présenté au gouvernement du Québec pour décision finale. Lorsque ce plan sera accepté au Conseil des ministres, la réserve de biodiversité projetée obtiendra, pour les zones II, III et IV, un statut permanent de réserve de biodiversité et un plan de conservation ad hoc sera publié à la Gazette officielle du Québec. Il est aussi proposé que la zone de protection intégrale (zone I) obtienne le statut de réserve écologique.

Sur recommandation de la Commission de toponymie du Québec, il est proposé de nommer la future réserve de biodiversité « Réserve de biodiversité Uapishka ». Le toponyme innu Uapishka signifie « sommets rocheux toujours enneigés » (Drapeau, 1994). Il ne s'applique qu'à la réserve de biodiversité et ne remplace pas le toponyme de *monts Groulx* qui correspond à l'entité géographique.

Il est proposé que le statut légal permanent de la réserve de biodiversité apparaisse au registre des aires protégées du Québec sous les catégories de l'UICN « Ia » réserve naturelle intégrale pour la partie située dans la zone de protection intégrale et « III » monument / élément naturel marquant pour le reste du territoire (annexe 1).

4.6. Processus de gestion appropriée pour la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx

La gestion de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx sera fonction :

- a) des statuts finaux décrétés par le gouvernement;
- b) des éléments du plan de conservation qu'adoptera alors le gouvernement pour ce ou ces statuts juridiques;
- c) de la vision et des objectifs de conservation exposés dans ce texte;
- d) des orientations de gestion exposés dans ce document.

La gestion relèvera du ministère de l'Environnement, responsable légal de cette aire. Dans sa gestion, celui-ci bénéficiera de la participation d'autres intervenants gouvernementaux qui continueraient à détenir des responsabilités spécifiques sur ce territoire en vertu de leur mandat et du cadre légal.

1. Gestion gouvernementale

Le ministère de l'Environnement est le gestionnaire de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx. Sa direction du patrimoine écologique et du développement durable a la responsabilité de :

- a) rédiger le document pour la consultation du public;
- b) rédiger le plan de conservation pour approbation par le gouvernement;
- c) préparer les documents administratifs pour décision gouvernementale sur le statut définitif de l'aire;
- d) rédiger l'ensemble des politiques, des mémoires et des procédures générales de conservation et de gestion de toutes les aires protégées placées sous sa responsabilité;
- e) assister la direction régionale du ministère dans la gestion de l'aire protégée.

La direction régionale de la Côte-Nord du ministère de l'Environnement aura comme responsabilité :

- a) d'assurer l'ensemble des fonctions liées à la gestion et à la surveillance de l'aire protégée;
- b) d'appliquer à cet effet toutes les dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* et notamment de faire respecter les activités interdites et les conditions de gestion du plan de conservation et émettre les autorisations requises;
- c) de réaliser le bilan des activités en fonction des objectifs de conservation et de gestion;
- d) d'établir et supporter le fonctionnement du conseil de conservation sur la gestion de l'aire protégée;
- e) d'établir les partenariats de surveillance, de gestion et de réalisation d'activités appropriés.

Le ministère des Ressources naturelles du Québec (MRN), en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (L.R.Q., c. T-8.1), assurera la gestion de tout droit foncier existant de la réserve de biodiversité projetée. Le ministère de l'Environnement et le MRN (territoire) verront à convenir, le cas échéant, d'une entente de fonctionnement quant à l'autorisation de nouveaux droits fonciers sur le territoire.

La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ), en vertu des dispositions de la *Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1), assure les responsabilités qui lui sont dévolues quant aux activités de chasse, de pêche et de piégeage convenues et à la surveillance de leur pratique. Le ministère de l'Environnement compte associer très étroitement la FAPAQ dans le suivi du maintien de la biodiversité sur les aires protégées afin d'ajuster, au besoin, l'intensité et la diversité des activités permises.

Une entente entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et le ministère de l'Environnement assurera que l'entretien et le développement de la route 389 confortent les objectifs de conservation de la réserve de biodiversité adjacente à cette route.

2. Conseil de conservation

Le ministère de l'Environnement souhaite que les acteurs locaux et régionaux soient partie prenante de la gestion et de l'aménagement de leur territoire. Pour cette raison, il confiera à un conseil de conservation le mandat d'élaborer une vision de développement.

MANDAT ET MOYENS D' ACTIONS DU CONSEIL DE CONSERVATION

Pour aider le ministère de l'Environnement à assumer correctement et pleinement sa responsabilité; pour l'aider à se prémunir contre les pressions de développement contraire aux orientations de conservation; pour l'aider à développer en région des alliances, des partenariats et des initiatives de prise en charge d'activités de gestion et de mise en valeur; pour l'aider à évaluer l'efficacité du plan de conservation et son suivi : il sera assisté par un conseil de conservation. Ce conseil de conservation sera représentatif et se fera le porte-parole des intérêts locaux et régionaux.

Le mandat de ce conseil sera de :

- a) conseiller le ministère de l'Environnement sur la protection et la mise en valeur de la réserve de biodiversité;
- b) proposer un programme de mise en valeur de la réserve de biodiversité en accord avec le plan de conservation adopté;
- c) proposer un plan d'action conséquent avec le programme de mise en valeur;
- d) assurer le contrôle et le suivi du plan d'action.

Dans le respect de la vision de conservation et de gestion, le conseil de conservation pourrait, par exemple, proposer au ministère de l'Environnement une planification d'infrastructures (bâtiments, voies d'accès); planifier et établir le réseau de sentiers; élaborer une politique de sécurité et des mesures d'urgence à appliquer; développer un programme d'information et promouvoir des programmes de recherche et d'éducation.

COMPOSITION DU CONSEIL DE CONSERVATION

Un seul conseil de conservation sera formé pour assister le ministère de l'Environnement dans la gestion des quatre aires protégées voisines que sont ou seront la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx, la réserve écologique des monts Groulx proposée, la réserve de biodiversité projetée de l'Île René-Levasseur et la réserve écologique Louis-Babel. Il se composera de représentants d'associations locales de défense des monts Groulx, des communautés innues, des municipalités régionales de comté, des pourvoies, des établissements scolaires et d'autres acteurs locaux impliqués dans la conservation de la diversité biologique du territoire.

Il est proposé que ce conseil de conservation soit composé de :

- un représentant de la communauté de Betsiamites;
- un représentant des Amis des monts Groulx;
- un représentant de la direction régionale de la Côte-Nord du ministère de l'Environnement;
- un représentant de l'administration municipale;
- un représentant des pourvoyeurs;
- un représentant de l'industrie touristique (Association touristique régionale);
- un représentant du CÉGEP de Baie-Comeau;
- un représentant du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN);
- un représentant du Conseil régional de développement de la Côte-Nord (CRDCN).

Un représentant de la direction régionale du ministère des Ressources naturelles et un représentant de la direction régionale de la Société de la faune et des parcs du Québec pourront assister aux rencontres du conseil de conservation à titre d'observateur et de conseiller. Selon la nature des dossiers, le conseil de conservation pourrait aussi appeler à siéger deux administrateurs co-optés.

Il est proposé que le conseil de conservation soit coprésidé par un représentant de la communauté innue de Betsiamites et un représentant d'une association de promotion des monts Groulx, Les Amis des monts Groulx.

3. Développement de partenariats

Pour construire une conservation durable de la diversité biologique, des partenariats pourront être développés entre le ministère de l'Environnement et les acteurs externes (compagnies forestières, minières, sociétés d'État, etc.) afin qu'ils s'engagent à respecter le plan de conservation ou toute forme d'entente convenue entre les parties. Ces partenariats viseront à garantir le respect de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.Q., 2002, c. 74) et du plan de conservation; à assurer un recours en cas de non-respect; à supporter et faciliter l'exécution du plan d'action par un échange d'expertises, une adaptation aux conditions engendrées par les aires protégées (par exemple, de paysages aménagés) et une mise à disposition de fonds.

Bibliographie

Associations touristiques régionales de Manicouagan et Duplessis. *La route Trans-Québec-Labrador et les monts Groulx*. Carte.

Bergeron, M. E. 2002. *Identification de territoires d'intérêt pour la conservation de la biodiversité : méthodologie et application à l'Outaouais québécois*. Mémoire de maîtrise, Université de Sherbrooke, Sherbrooke. 107 p.

Boudreau, F. et Audet, G. 1984. *Projet de constitution d'une réserve écologique sur les monts Groulx : description, localisation et évaluation de deux sites potentiels à la constitution d'une réserve écologique sur les monts Groulx*. Ministère de l'Environnement du Québec, service des inventaires écologiques. Contribution No 8. 18 p.

Charest, P. 2001. *Chevauchements de territoires entre la bande de Betsiamites et les bandes voisines de Mashteuiatsh, Matimekosh et Uashat mak Mani-Utenam*. Étude commandée par le Conseil de Bande de Betsiamites, bureau politique. 247 p.

Despôts, M., Desrochers, A., Bélanger, L., Huot, J. et Hébert, C. 2000. *Évaluation des impacts de la stratégie de protection des forêts sur la biodiversité dans la sapinière boréale humide*. Ministère des Ressources naturelles du Québec, direction de la recherche. 89 p.

Drapeau, L. 1994. *Dictionnaire montagnais – français*. Presses de l'Université Laval. 762 p.

Dryade. 1983. *Description, comparaison et localisation de sites potentiels à la constitution de réserves écologiques sur les monts Otish, les monts Groulx et le mont Babel*. Ministère de l'Environnement; direction des réserves écologiques et des sites naturels. 50 p.

Fédération des pourvoiries du Québec. 2003. *Guide de la pourvoirie*. 255 p.

Ferrier, S., Pressey, R.L. et Barrette, T.W. 2000. A new predictor of the irreplaceability of areas for achieving a conservation goal, its application to real-world planning and a research agenda for further refinement. *Biological Conservation*. Vol 93. pp. 303-325.

Frenette, J. 1983. *Occupation et utilisation du territoire par les Montagnais de Betsiamites 1920-1982*. Rapport de recherche soumis au Conseil Attikamek-Montagnais. 257 p.

Gerardin, V., Ducruc, J.-P. et Beauchesne, P. 2002. Planification du réseau d'aires protégées du Québec : principes et méthodes de l'analyse écologique du territoire. *VertigO - La revue en sciences de l'environnement sur le WEB*. Vol 3, No 1. http://www.vertigo.uqam.ca/vol3no1/art6vol3n1/v_gerardin_et_al.html

Gerardin, V. et McKenney, D. 2001. *Une classification du Québec à partir de modèles de distribution spatiale de données climatiques mensuelles : vers une définition des bioclimats du Québec*. Ministère de l'Environnement, service de la cartographie écologique. No 60. 40 p.

Gouvernement du Québec, 2000. *Les aires protégées : Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise*. 19 p.

Hydro-Québec. 1998. *Réfection des protections en enrochement de l'aménagement de la Hart-Jaune : rapport d'avant-projet*. 80 p.

Kish, L. 1968. *Région de la rivière Hart Jaune, comté de Saguenay*. Ministère des Richesses naturelles du Québec, direction générale des mines, rapport géologique 132. 104 p.

Lacasse, P. 1999. *Proposition méthodologique d'analyse de carence régionale : exemple des basses-terres du Saint-Laurent*. Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, Montréal. 119 p.

Landry, P. 1969. *Le massif des monts Groulx : note phytogéographique*. Le naturaliste canadien. Vol 96. pp. 95-102.

Larue, P. 2000. Les monts Groulx : aventure sur le toit du Québec. *Géographica*. Mai-juin. pp. 4-9.

Larue, P. 2001. Monts Groulx : montagnes blanches aux espaces infinis. *Marche – Randonnée*. Vol 12, No 3. pp.22-25.

Lavoie, G. 1984. Flore Moyenne-et-Basse-Côte-Nord, Québec/Labrador. *Provancheria*. Vol 17. 149 p.

Lepage, M. 2001. La faune vertébrée menacée ou vulnérable en forêt boréale. *Le Naturaliste Canadien*. Vol 125, No 3. pp. 131-137.

Li, T. et Ducruc, J.-P. 1999. *Les provinces naturelles. Niveau I du cadre écologique de référence du Québec*. Ministère de l'Environnement. 90 p.

Messier, J.-P., Mercier, D. et Viens, D. 2001. *Projet de réserve mondiale de la biosphère : monts Groulx-Astroblème Manicouagan – Barrage Daniel-Johnson*. Présenté à l'Association touristique régionale de Manicouagan, Baie-Comeau. 71 p.

Ministère de l'Environnement, 1999. *Répertoire des aires protégées et des aires de conservation gérées au Québec*. 128 p.

Ministère des Ressources naturelles. 2003a. *Les zones de végétation et les domaines bioclimatiques du Québec*. Ressources naturelles Québec. Carte.

Ministère des Ressources naturelles. 2003b. *Les régions écologiques du Québec méridional* (version 3,5). Carte (sous presse).

Premières nations de Mamuitun et Nutashkuan, gouvernement du Québec et gouvernement du Canada 2002. *Entente de principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*. 88 p.

Rivard, S. L. 2003. Les risques d'avalanches au Québec : péril sur la montagne. *Espaces*. Mars. p. 17.

UICN. 1994. *Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées*. Commission des parcs nationaux et des aires protégées de l'Union mondiale pour la nature avec l'assistance du Centre mondial de la surveillance continue de la conservation. 102 p.

Villeneuve, N., Lavoie, N., Bouchard, A. R. et Bouchard, M. 2001. Les écosystèmes forestiers exceptionnels de la forêt boréale : un patrimoine à découvrir et à protéger. *Le Naturaliste Canadien*. Vol 125, No 3. pp. 145-156.

Sources cartographiques

Type de données	Source
Bassin versant	Centre d'expertise hydrique, Ministère de l'Environnement (MENV)
Baux de villégiature	Direction générale de la gestion du territoire public, Ministère des Ressources naturelles (MRN)
Cadre écologique de référence, réserve écologique, unité de relief	Direction du patrimoine écologique et du développement rural, MENV
Écosystème forestier exceptionnel (EFE)	Direction de l'environnement forestier, MRN
Espèces menacées ou vulnérables	Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), MENV
Géologie	Avramtchev, L., 1985. La carte géologique du Québec. Ministère de l'Énergie et des Ressources, direction de l'exploration géologique et minérale. Carte n°2000 du DV-84-02; Échelle 1 :1 500 000
Hydrologie, toponymie et réseau de transport	<ul style="list-style-type: none"> • Base de données topographiques et administratives à l'échelle 1/250000 (BDTA), direction générale de l'information géographique, MRN • Base de Données Topographiques du Québec à l'échelle 1/20 000 (BDTQ), direction générale de l'information géographique, MRN • Base de Données pour l'aménagement du territoire à l'échelle 1/100 000 (BDAT), direction générale de l'information géographique, MRN
Modèle numérique d'élévation	<ul style="list-style-type: none"> • Base de Données pour l'aménagement du territoire à l'échelle 1/100 000 (BDAT), Direction générale de l'information géographique, MRN • Modèle numérique d'élévation à l'échelle 1/250 000. Géomatique Canada, Ressources naturelles Canada
Municipalité, MRC	Système sur les découpages administratifs à l'échelle 1 / 20 000 (SDA), Direction générale de l'information géographique, MRN
Permis d'exploration minière	Service des titres miniers, MRN
Réserve de castor	Direction des affaires autochtones, MRN
Réserve faunique, ZEC et pourvoirie à droits exclusifs	Société de la faune et des parcs du Québec
S.I.F.O.R.T. Système d'Information FORestière par Tesselle, domaine bioclimatique	Direction des inventaires forestiers, MRN
Sentiers et itinéraires privilégiés	Associations touristiques régionales de Manicouagan et Duplessis (Amis des monts Groulx)
Aires communes	Direction de la gestion des stocks forestiers, MRN
Toponymie	Commission toponymique du Québec
Utilisation et occupation du territoire par les Innus de Betsiamites, lot de piégeage	Charest, 2001 et Services territoriaux de Betsiamites

Annexe 1 : Définition des catégories de l'UICN

Catégorie de l'UICN	Nom de la catégorie	Exemple de statuts en vigueur au Québec
Catégorie I	A - Réserve naturelle intégrale : <i>Aire protégée, administrée principalement à des fins d'étude scientifique.</i>	Réserve écologique
	B – Zone de nature sauvage : <i>Aire protégée, administrée principalement à des fins de protection des ressources sauvages.</i>	n.d.
Catégorie II	Parc national : <i>Aire protégée, administrée principalement dans le but de préserver les écosystèmes et à des fins récréatives.</i>	Parc national québécois
Catégorie III	Monument naturel / élément naturel marquant : <i>Aire protégée, administrée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques.</i>	Refuge d'oiseaux migrateurs
Catégorie IV	Aire gérée pour l'habitat et les espèces : <i>Aire protégée, administrée principalement à des fins de conservation, avec intervention en ce qui concerne la gestion.</i>	Ravage de cerfs de Virginie Aire de mise bas du caribou Habitat floristique
Catégorie V	Paysage terrestre ou marin protégé : <i>Aire protégée, administrée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives.</i>	Paysage humanisé
Catégorie VI	Aire protégée de ressources naturelles gérées : <i>Aire protégée, administrée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels.</i>	Rivière à saumon